

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 24 novembre 2022,
en salle du conseil à la mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DELIBERATIONS

Désignation du secrétaire de séance	3
Adoption du PV du 22 septembre 2022	4
2022-126IVP52 Installation d'une nouvelle conseillère municipale	4
2022-127CP11 Groupement de commande pour les contrats d'assurance	5
2022-128CP11 Groupement de commande pour les fournitures administratives	6
2022-129CP12 Délégations au maire en matière de marchés publics	6
2022-130CP14 Convention de fourrière automobile	8
2022-131URBA22 Autorisation préfectorale d'exploitation à la société Bauder	8
2022-132FP41 Obligation d'emploi de travailleurs handicapés	9
2022-133IVP57 Rapport d'activités de la communauté de communes pour 2021	9
2022-134IVP57 Rapport annuel de la RIEOM pour 2021	10
2022-135IVP57 Rapport d'activités de l'office du tourisme du Pays Rhénan 2021	10
2022-136IVP57 Adhésion au service commun des ressources humaines	11
2022-137FL71 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	12
2022-138FP71 Fixation des tarifs dans le cadre d'une régie publicitaire	13
2022-139FL75 Subvention à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert	13
2022-140VOI83 Rénovation du réseau d'éclairage public	14
2022-141FL75 Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers	15
2022-142CLT89 Projet d'établissement de l'école de musique et de danse	16
2022-143AUT91 Rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur au CSC	16
2022-144AUT91 Rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur à l'école du pré fleuri	17
2022-145AUT94 Motion relative à la situation financière du bloc communal	18

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation le	18 novembre 2022
Affichage le	1^{er} décembre 2022

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, maire

Membres présents : Mme Nadine BEURIOT, 1^{ère} adjointe, Mme Catherine KISTLER, 3^{ème} adjointe, M. David VELTZ, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire BURG, M. Jean-Jacques MEHR, M. Martial WELSCH, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, Mme Marie-Catherine BALAUD, Mme Patricia RIEGER, M. Sébastien NICOLAS, M. Vincent FRIESS, Mme Estelle PAUMARD, Mme Delphine HEYDMANN, Mme Raymonde FRIEDERICH, Mme Marie ADAM, M. Frédéric REYMANN, M. Gilles BURGARD, Mme Emmanuelle EDER, M. Thomas JUNG, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. Michel GEORG (M. Serge SCHAEFFER), Mme Aurélie LAENG (Mme Delphine HEYDMANN) ; M. Jérôme ANDRES (M. Vincent FRIESS), Mme Sandrine SIEFER (M. Frédéric REYMANN), M. Alexandre WENDLING (Mme Emmanuelle EDER),

Membres absents excusés : M. Thiebault RIETSCH

Membres absents non excusés : néant

Le 24 novembre 2022 à 20h40, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 18 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil à la mairie de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, maire.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	24 février 2022
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Madame	Pénélope SALON	conseillère municipale	23 juin 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Estelle PAUMARD, comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention de M. Reymann qui souhaite une information sur les travaux en cours. Le maire précise qu'un tel point pourra être fait après la séance.

Adoption du PV du 22 septembre 2022

VU Le procès-verbal du 22 septembre 2022,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-1261VP52 Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Par courrier réceptionné le 17 novembre, Mme Pénélope SALON conseillère municipale, a fait part de sa décision de démissionner de son mandat électif. La personne suivante de la liste sur laquelle elle a été élue est M. Claude ROBINET qui, compte tenu du fait qu'il ne réside plus dans la commune, ne souhaite pas siéger au sein du conseil municipal. Il a ainsi remis sa démission le 22 novembre 2022.

La démission de Mme SALON entraîne son retrait du conseil communautaire du Pays Rhénan ;

VU l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « la démission [d'un membre du conseil municipal] est définitive dès sa réception par le maire »,

VU l'article L.270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant » ;

CONSIDERANT que la candidate suivante de la liste à laquelle appartenaient Mme Pénélope SALON et M. Claude ROBINET est Mme Raymonde FRIEDERICH ;

VU l'article L.273-10 du code électoral qui prévoit que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu » ;

CONDIERANT que Mme Agnès WOHLHUTER est la candidate suivante de même sexe au conseil communautaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Mme Raymonde FRIEDERICH en qualité de conseiller municipal ;

PREND ACTE de la désignation de Mme Agnès WOHLHUTER en qualité de conseiller communautaire.

Annexe 1 : tableau du conseil municipal

2022-127CP11 Groupement de commande pour les contrats d'assurance

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune de Herrlisheim avait adhéré en 2017 au groupement de commandes proposé par la communauté de communes pour la souscription de contrats d'assurance. Les marchés conclus dans ce cadre arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de reconduire l'opération avec une prise d'effet des contrats au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq ans. La consultation sera décomposée en cinq lots :

- Responsabilité civile ;
- Protection fonctionnelle ;
- Protection juridique ;
- Flotte automobile ;
- Dommages aux biens et risques annexes.

Le cabinet Risk Partenaires assurera une mission de conseil pour la mise en place de la consultation. Sa prestation sera refacturée aux communes. La quote-part de Herrlisheim serait de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'adhésion au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance ;

CONFIE le rôle de coordonnateur à la communauté de communes du Pays Rhénan ;

DESIGNE la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle étant du groupement ;

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe pour information : projet de convention

Principales interventions :

M. Reyman questionne le maire sur les attendus d'un tel groupement de commandes. M. Schaeffer informe le conseil qu'un tel groupement permet de gagner sur le montant des primes d'assurance mais également sur les clauses du contrat. Le cabinet Risk Partenaires a des compétences reconnues dans ce domaine. Se lancer seul dans un tel marché représente un investissement humain important avec une certitude d'un contrat moins avantageux au bout.

A la question de Mme Wohlhuter sur l'ampleur de l'adhésion des communes au groupement, le maire répond que la majorité des communes du Pays Rhénan y participe.

2022-128CP11 Groupement de commande pour les fournitures administratives

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune de Herrlisheim avait adhéré en 2018 au groupement de commandes proposé par la communauté de communes pour l'achat de ses fournitures administratives. Le contrat alors signé arrive à échéance en avril 2023.

Il est proposé de reconduire l'opération pour la période allant de mai 2023 à avril 2027. Le marché pourra se décomposer en deux lots, l'un pour la papèterie générale, l'autre pour les fournitures de bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de fournitures administratives ;

CONFIE le rôle de coordonnateur à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement ;

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe pour information : projet de convention

2022-129CP12 Délégations au maire en matière de marchés publics

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal a chargé le maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations au conseil municipal.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-823AC portant délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des marchés publics dans la cadre de la construction du centre technique municipal :

Lot	Attributaire	Ville	Montant (HT)
1. Terrassements généraux, voiries, aménagements extérieurs	Colas	67541 Ostwald	108 994,00 €

Lot	Attributaire	Ville	Montant (HT)
2. Terrassement secondaires, gros-œuvre	Léon	67480 Auenheim	517 597,84 €
3. Charpente bois	Girold	67140 Barr	158 629,95 €
4. Etanchéité, couverture, bardage métallique, isolation extérieure, polycarbonate	Soprema	67026 Strasbourg	226 000,00 €
5. Menuiserie extérieure aluminium	Gremmel	67114 Eschau	66 500,00 €
6. Menuiserie intérieure, faux-plafonds, isolation intérieure, mobilier, signalétique	Geistel Robert SAS	67120 Duttlenheim	95 000,00 €
7. Peinture	Décopeint	67840 Kilstett	26 797,00 €
8. Nettoyage	Saines Euro Clean	68120 Pfastatt	4 650,00 €
9. Carrelage, faïence	B&B concept	67200 Strasbourg	6 795,85 €
10. Assainissement	TP Aménagement Europe	67170 Geudertheim	47 000,00 €
11. Plomberie, sanitaire	Electricité Catarino	67850 Herrlisheim	50 700,00 €
12. Chauffage et ventilation	Borsenberger	67610 La Wantzenau	64 138,80 €
13. Electricité, CFO, Cfa	Koessler électricité	67170 Brumath	195 567,04 €
14. Photovoltaïque	EIE	67500 Haguenau	185 935,12 €
15. Monte-charge	AMS	67370 Wiwersheim	26 500,00 €
16. Serrurerie, portails, portes sectionnelles	Rémy Meder	67590 Schweighouse s/M	92 290,00 €

Principales interventions :

A la question de M. Reymann sur le respect du budget prévisionnel, M. Schaeffer informe le conseil que l'estimation du maître d'œuvre faite en juin 2022 était d'un peu plus de 1,9 M€ valeur juin 2022. A l'ouverture des plis, le montant total des offres moins-disantes s'était élevé à plus de 2,2 M€. Les adaptations du projet et les négociations ont permis de ramener le coût des travaux en-dessous de 1,9 M€.

A la question de Mme Friederich sur le risque de plus-value compte tenu de l'envolée actuelle des prix, M. Schaeffer rappelle que les prix forfaitaires des marchés indexés sur différents indices de prix des bâtiments. Il s'agit cependant d'une vraie prise de risque de la part des entreprises car les indices ne reflètent pas nécessairement la réalité des prix. Les négociations ont également porté sur les facilités de trésorerie (avances, par ex) que la commune pouvait apporter aux entreprises.

2022-130CP14 Convention de fourrière automobile

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'exécution des prescriptions de mise en fourrière, tels que le lieu de stockage, le matériel et le personnel nécessite des moyens spécifiques dont les services communaux ne disposent pas. Il est donc opportun de s'adjoindre les services d'un professionnel pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épave dans le respect des dispositions du code de la route.

Il est proposé de conclure une convention avec le garage Mille's Autos situé à Surbourg pour procéder à l'exécution des opérations de mise en fourrière. Le garage dispose de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière.

La convention est prévue pour une durée de quatre années.

Les tarifs pratiqués sont réglementés et sont actuellement de 180 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule à quatre roues et de 60 € HT pour un deux roues.

VU les articles L.325-1 et suivants du code de la route réglementant les opérations de mise en fourrière ;

VU le projet de convention à passer avec le prestataire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'une convention de fourrière automobile avec le garage Mille's Autos de Surbourg selon les termes du projet annexé à la présente ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe 2 : projet de convention

2022-131URBA22 Autorisation préfectorale d'exploitation à la société Bauder

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La société Bauder a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits d'isolation et d'étanchéité sur le site de Axioparc dont une partie de l'emprise est située sur le banc d'Herrlisheim.

Cette demande a été soumise à enquête publique entre le 21 juin et le 28 juillet 2022.

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant autorisation d'exploitation sous réserve du respect de différentes prescriptions ;

VU l'article R 181-44 du code de l'environnement relatif aux modalités de publicité de l'autorisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision préfectorale d'autorisation d'exploitation accordée à la société Bauder dont le siège social est situé à Entzheim.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe pour information : Arrêté préfectoral

Principale intervention :

A la question de M. Nicolas, le maire précise que l'entreprise sera située à la fois sur le ban de Herrlisheim et celui de Drusenheim. Les deux maires vont devoir signer le permis de construire.

2022-132FP41 Obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

La loi détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins vingt agents en équivalent temps plein à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

Les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport.

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés complétée par la loi du 11 février 2005 ;

VU l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel pour 2021 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe 3 : rapport sur l'OETH

2022-133IVP57 Rapport d'activités de la communauté de communes pour 2021

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités pour l'année 2021 de la communauté de commune du Pays Rhénan.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe 4 : Rapport d'activités 2021

2022-134IVP57 Rapport annuel de la RIEOM pour 2021

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La charge de l'organisation et de la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers est assurée au niveau intercommunal du Pays Rhénan par la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM).

L'établissement public industriel et commercial établit un rapport annuel sur le coût et la qualité du service. Ce rapport est présenté aux assemblées délibérantes des communes membres et mis à la disposition des usagers pour leur information.

Le rapport contient notamment :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte (territoire desservi, fréquence de collecte, nombre et localisation des déchèteries, compostage) et au traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, sélective, du verre, les caractérisations chez les usagers et par déchèterie, les redevances) ;
- et des indicateurs financiers : ratios des dépenses et des recettes par habitant, répartition par secteur.

VU les articles D2224-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 présenté par la RIEOM.

Annexe pour information : rapport de la RIEOM

2022-135IVP57 Rapport d'activités de l'office du tourisme du Pays Rhénan 2021

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La communauté de communes du Pays Rhénan exerce sa compétence touristique au moyen d'un office de tourisme ayant le statut d'établissement public industriel et commercial.

Un rapport d'activités de l'office du tourisme du Pays Rhénan est présenté annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités de l'office de tourisme du Pays Rhénan pour l'année 2021.

Annexe 5 : Rapport d'activités 2021

2022-1361VP57 Adhésion au service commun des ressources humaines

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Le code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.). Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Après la création d'un service commun des marchés publics en 2017, la communauté de communes du Pays Rhénan propose de poursuivre le développement de ce type de mutualisation avec la création d'un service commun des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2022. La mission principale du service commun RH consistera à traiter l'ensemble des paies de la commune. D'autres missions pourront lui être confiées. Une convention cadre d'adhésion détaille ses missions ainsi que les modalités financières.

L'adhésion à un tel service présente plusieurs avantages pour la commune avec notamment :

- l'accès à un meilleur niveau d'expertise grâce à appel à un personnel qualifié et spécialisé et permettre ainsi une amélioration qualitative et une bonne sécurisation des procédures ;
- des gains d'échelle et une optimisation des moyens techniques, notamment logiciels ;
- l'automatisation de certains traitements comptables et l'amélioration de l'information budgétaire.

A l'issue de sa première année de fonctionnement, un bilan du service commun RH sera réalisé.

- VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de services communs ;
- VU la proposition de la communauté de communes du Pays Rhénan de mutualisation certaines missions relatives à la gestion des ressources humaines ;
- VU l'avis favorable rendu par le comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin le 8 novembre 2022 ;
- VU le projet de convention d'adhésion au service commun des ressources humaines ;
- VU la délibération n°2022-1229PC prise par la communauté de communes le 14 novembre 2022 approuvant la création du service commun de ressources humaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Herrlisheim au service commun des ressources humaines proposé par la communauté de communes du Pays Rhénan ;

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe 6 : projet de convention d'adhésion

Principale intervention :

M. Burgard souhaite savoir si la commune est la seule à adhérer au service. M. Schaeffer répond que le service commun a été créé à la demande de Herrlisheim car il y avait une opportunité à saisir. Il est actuellement difficile de trouver des agents avec une compétence en ressources humaines. La moyenne d'âge des gestionnaires est élevée. D'autres communautés de communes se sont déjà engagées dans de tels dispositifs et nombreuses sont les communes qui envisagent ce type mutualisation. Le service RH de la communauté de communes a une véritable expertise. Elle gère déjà les contrats et les paies de plusieurs entités comme la RIEOM ou l'office de tourisme avec des statuts très divers.

2022-137FL71 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le comptable du SGC a informé la commune qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé à la présente, en raison des motifs énoncés.

Les comptes de la commune font état d'une créance devenu irrécouvrable correspondant à des titres de recettes pour droit de place et accueil périscolaire.

L'origine de la créance remonte aux exercices 2011. En dépit des lettres de relance et des poursuites engagées par le Trésor public, il n'a pas été possible de recouvrer la créance pour laquelle le mandataire judiciaire a prononcé l'irrécouvrabilité le 15 novembre 2022.

En conséquence de quoi, le comptable public a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur de la créance.

CONSIDERANT le détail des sommes non recouvrées concernant des titres de droit de place et accueil périscolaire et le montant total de 61,29€ ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 61,29€.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-138FP71 Fixation des tarifs dans le cadre d'une régie publicitaire

Rapport présenté par M. David Veltz, adjoint au maire

En 2019, la commune avait conclu un contrat avec la société Clear Channel pour l'installation et l'exploitation de trois panneaux publicitaires dans la commune. Le contrat étant arrivé à échéance, un accord de cession du mobilier a été conclu.

La commune entend utiliser ces espaces pour sa propre communication. Celle-ci ne permettra cependant pas d'utiliser tous les créneaux disponibles. Aussi, il est proposé d'offrir également des espaces de visibilité aux associations et aux professionnels moyennant perception d'une redevance. Il appartient à l'assemblée d'en fixer les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs d'occupation des totems publicitaires à :

- 108 € par totem, la campagne d'affichage de deux semaines incluant l'impression de l'affiche ;
- 288 € la campagne d'affichage sur les trois totems pour une durée de deux semaines incluant l'impression des affiches ;
- 84 € par totem pour les associations de Herrlisheim pour une campagne d'affichage de deux semaines incluant l'impression de l'affiche ;
- 24 € par totem, la campagne d'affichage de deux semaines avec réutilisation d'affiches existantes.
- les redevances sont perçues sans TVA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Principales interventions :

A la question de M. Reymann sur le coût du rachat des supports, M. Veltz précise qu'un accord a été trouvé avec Clear Channel sur un montant de 450€ pièce après remise en état (socle, vérins, etc...). La valeur à neuf d'un tel mobilier est de l'ordre de sept à huit mille euros.

A la question de M. Reymann s'agissant de la réutilisation des affiches pour les manifestations répétitives, M. Veltz informe que les associations seront sensibilisées à l'opportunité de prévoir un bandeau spécifique pour les dates. Seul celui-ci sera à renouveler lors des réutilisations des affiches.

2022-139FL75 Subvention à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

L'école Jacques Prévert propose un cursus bilingue. Dans ce contexte, elle doit pouvoir disposer de livres en allemand.

Profitant d'un choix plus large, les ouvrages ont été achetés dans une librairie allemande. Il est proposé de prendre en charge la dépense par une subvention à la coopérative scolaire.

VU les crédits figurants au budget primitif pour 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 162,50 € à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert pour l'achat de livres en langue allemande nécessaires dans le cadre de l'enseignement bilingue.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-140VOI83 Rénovation du réseau d'éclairage public

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Afin de maintenir le réseau communal d'éclairage public dans un état satisfaisant, il est nécessaire de procéder annuellement à des travaux de rénovation. Par ailleurs, la forte augmentation des prix de l'électricité encourage à une rénovation des points lumineux les plus consommateurs.

Au titre de sa contribution au plan de sobriété, la commune a pris la décision d'éteindre l'éclairage public dans la majeure partie du village entre 23h et 5h. Les économies budgétaires sont conséquentes. Cette démarche s'inscrit également dans le prolongement des actions déjà entreprises en faveur du climat (transition vers un parc LED, production d'électricité photovoltaïque) et de la biodiversité (lutte contre la pollution lumineuse, labellisation village étoilé).

Afin de concilier l'ensemble de ces impératifs et compte tenu des moyens budgétaires que la commune est en mesure d'allouer annuellement à la rénovation du réseau d'éclairage public, il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- poursuivre la rénovation du parc vieillissant par des travaux portant sur vingt et un points lumineux dans les rues Neuvic, du maréchal Leclerc, des jardins, de la forêt et de la Nachtweid. Au vu de l'état des points, il sera procédé soit au remplacement de l'ensemble du mât, soit de la seule tête.
- remplacer l'éclairage très consommateur des rues de Drusenheim et de Gamsheim allumé toute la nuit et offrant un retour sur investissement rapide, estimé à un peu plus de cinq ans. Les travaux porteront sur quarante et un points lumineux.
- la rénovation de cinq points lumineux vieillissants rue du collège.

Tous ces travaux se traduiront par un équipement LED pilotable à distance des candélabres concernés.

Le coût des travaux est estimé à 80 784 € HT décomposé comme suit :

- Rues Neuvic, Leclerc, jardins, forêt et Nachtweid : 35 399 € HT
- Rues de Drusenheim et Gamsheim : 40 795 € HT
- Rue du collège : 4 590 € HT

Le plan prévisionnel de financement de l'opération se présente comme suit :

- État : 40 392 € (50%)
- Certificats d'économie d'énergie : 3 350 € (4%)
- Commune : 37 042 € (46%)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget primitif de 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APROUVE le programme de rénovation du réseau d'éclairage public pour 2023 ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-141FL75 Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

L'amicale des sapeurs-pompiers de Herrlisheim organise à l'attention de ses volontaires une soirée à l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe, le 3 décembre prochain.

Pour permettre l'organisation de la manifestation dans de bonnes conditions, l'association sollicite une aide financière de la commune.

Aussi, pour soutenir l'activité et permettre de consolider l'esprit de corps des sapeurs-pompiers, mais également au titre de reconnaissance de l'engagement des volontaires au bénéfice des habitants, il est proposé d'y donner une suite favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

OCTROIE à l'amicale des sapeurs-pompiers de Herrlisheim une subvention de 800 € pour l'organisation de la soirée de la Sainte-Barbe.

Délibération adoptée

- pour : 22
- contre : 0
- abstentions : 2, M. Frédéric Reymann et Mme Sandrine Siefer
- N'ont pas pris part au vote : M. Gilles Burgard et Mme Raymonde Friederich

Principales interventions :

M. Reymann interpelle le maire sur la subvention accordée aux sapeurs-pompiers relativement aux autres associations. M. Schaeffer précise que l'amicale des sapeurs-pompiers n'est pas à considérer comme une association ordinaire. Il s'agit, par ce geste, d'honorer des concitoyennes et des concitoyens qui s'engagent ou se sont engagés en faveur de la sécurité des habitants et non d'un loisir. De plus cet évènement regroupe à la fois le corps opérationnel, d'amicale et les vétérans.

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

L'école de musique et de danse de Herrlisheim est un service public d'enseignement artistique. Son fonctionnement et ses objectifs pédagogiques sont exposés dans le projet d'établissement de l'école.

Ce document est cohérent avec le schéma général d'enseignement musical et artistique porté par la collectivité européenne d'Alsace. Il permet ainsi à l'école municipale de s'inscrire dans les dispositifs de soutien et d'aide du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe 8 : projet d'établissement

Principale intervention :

M. Reymann relève que le projet d'établissement prévoit une forte coopération avec l'harmonie, ce qu'il juge positif et motivant.

2022-143AUT91 Rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur au CSC

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans un souci d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et d'en maîtriser les frais de fonctionnement, il est envisagé d'équiper le centre socio culturel (CSC) d'une pompe à chaleur.

Cet investissement vise, par ailleurs, à réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles et contribuer ainsi à l'effort national.

Le coût d'une telle installation est estimé à 60 000 € HT. Le montant définitif sera connu après consultation des prestataires.

Le plan prévisionnel de financement d'établit comme suit :

- État : 30 000 € (50%)
- Commune : 30 000 € (50%)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget primitif de 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation d'une pompe à chaleur au CSC ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Délibération adoptée

- pour : 21
- contre : 0
- abstentions : 5, M. Frédéric Reymann, Mme Sandrine Siefer, Mme Emmanuelle Eder, M. Alexandre Wendling et M. Thomas Jung.

Principale intervention :

A la question de Thomas Jung sur le retour espéré sur investissement d'une telle dépense, Serge Schaeffer précise qu'il est encore trop tôt pour pouvoir apporter une réponse. Des informations plus précises pourront être communiquées à l'issue de l'étude préalable.

2022-144AUT91 Rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur à l'école du pré fleuri

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans un souci d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et d'en maîtriser les frais de fonctionnement, il est envisagé d'équiper l'école du pré fleuri d'une pompe à chaleur.

Cet investissement vise, par ailleurs, à réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles et contribuer ainsi à l'effort national.

Le coût d'une telle installation est estimé à 60 000 € HT. Le montant définitif sera connu après consultation des prestataires.

Le plan prévisionnel de financement d'établit comme suit :

- État : 30 000 € (50%)
- Commune : 30 000 € (50%)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget primitif de 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation d'une pompe à chaleur à l'école pré fleuri ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Délibération adoptée

- pour : 21
- contre : 0
- abstentions : 5, M. Frédéric Reymann, Mme Sandrine Siefer, Mme Emmanuelle Eder, M. Alexandre Wendling et M. Thomas Jung.

2022-145AUT94 Motion relative à la situation financière du bloc communal

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal de Herrlisheim réuni le 24 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction

de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Herrlisheim soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Herrlisheim demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale au profit de la communauté de communes du Pays Rhénan.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Herrlisheim demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la

DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Herrlisheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Herrlisheim soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Motion approuvée à l'unanimité

Fin des débats à 23h30.

La secrétaire de séance,

Mme Estelle PAUMARD



TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal 27

Convocation le 18 novembre 2022

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	Serge SCHAEFFER	16/05/1963	15 mars 2020	959
1ère adjointe	Madame	Nadine BEURIOT	21/12/1956	15 mars 2020	959
2ème adjoint	Monsieur	Michel GEORG	10/05/1955	15 mars 2020	959
3ème adjoint	Madame	Catherine KISTLER	29/04/1966	15 mars 2020	959
4ème adjoint	Monsieur	David VELTZ	17/07/1977	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Lothaire BURG	07/09/1952	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Jean-Jacques MEHR	08/01/1961	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Martial WELSCH	12/01/1965	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Jérôme SCHMITT	22/06/1965	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Agnès WOHLHUTER	15/11/1965	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Marie-Catherine BALAUD	20/03/1967	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Patricia RIEGER	30/04/1968	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Sébastien NICOLAS	08/07/1968	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Vincent FRIESS	12/10/1973	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Estelle PAUMARD	21/10/1977	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Thiebault RIETSCH	22/08/1980	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Delphine HEYDMANN	19/05/1981	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Aurélien LAENG	14/06/1982	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Raymonde FRIEDERICH	11/07/1982	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Jérôme ANDRES	04/04/1987	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Marie ADAM	13/04/1996	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Frédéric REYMANN	21/05/1974	15 mars 2020	527
conseiller municipal	Monsieur	Gilles BURGARD	17/12/1975	15 mars 2020	527
conseillère municipale	Madame	Sandrine SIEFER	29/07/1978	15 mars 2020	527
conseillère municipale	Madame	Emmanuelle EDER	23/03/1966	15 mars 2020	420
conseiller municipal	Monsieur	Thomas JUNG	26/01/1973	15 mars 2020	420
conseiller municipal	Monsieur	Alexandre WENDLING	15/12/1976	15 mars 2020	420

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A HERRLISHEIM, le 25 novembre 2022

Serge SCHAEFFER
Maire



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Convention de fourrière automobile

La commune de Herrlisheim souhaite recourir à un prestataire externe pour procéder à l'enlèvement de véhicules dans le cadre de mise en fourrière prévue par l'article R325-
5 12 du code de la route. Celui-ci définit la mise en fourrière comme « *le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule* ».

L'autorité dont relève la fourrière est le maire de la commune de Herrlisheim au titre de son pouvoir de police.

10 Aussi, il est convenu ce qui suit :

Entre **la commune de 67850 Herrlisheim**, représentée par son maire, M. Serge Schaeffer, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022, ci-après désigné par « la commune » ;

15 Et **le Garage Mille Auto's**, sis 4 rue de l'artisanat à 67250 Surbourg, représenté par son dirigeant, M. Michaël Mille, ci-après désigné par « le prestataire » ;

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Herrlisheim charge le garage Mille Auto's, titulaire de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile, de l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière prescrites sur le territoire de la commune, à savoir les opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de restitution et éventuellement, les véhicules non récupérés, de remise au service de France Domaine ou de destruction.

Ces opérations s'effectuent en application des articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-52 du code de la route.

Article 2 - Lieu de la fourrière

Le lieu de la fourrière est fixé au 4 rue de l'artisanat à 67250 Surbourg. Tout changement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le prestataire s'engage à ce que la fourrière soit en permanence clôturée et conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière de protection de l'environnement.

Article 3 - Moyens humains et matériels

Pour assurer l'exécution des missions qui lui sont confiées, le prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel qualifié et à utiliser le matériel spécialement adapté à ce type de travail. Le matériel devra satisfaire aux normes et aux conditions de mise en fourrière déterminées par le code de la route.

En cas d'indisponibilité temporaire du matériel pour quelque raison que ce soit, fera son affaire de son remplacement par un autre véhicule équipé pour l'enlèvement des voitures.

Article 4 - Enlèvement

La mise en fourrière est prescrite par l'autorité territorialement compétente.

Le prestataire s'engage à procéder à l'enlèvement de tout véhicule de deux ou quatre roues, des caravanes et remorques visés par la mesure de mise en fourrière.

L'enlèvement des épaves et véhicules abandonnés devra se faire dans un délai maximum de sept jours à compter de la date de demande d'enlèvement. Dans ce type de situation, le prestataire informe la commune du moment de son intervention.

Si le véhicule dont la mise en fourrière est prescrite est un véhicule volé, il est confié au prestataire à titre conservatoire en attendant que le propriétaire ou l'assureur se manifeste.

Avant l'enlèvement du véhicule, un état sommaire extérieur et intérieur du véhicule est dressé par le représentant de la commune, si possible contradictoirement en présence du propriétaire ou du conducteur, et du préposé à l'enlèvement. Le modèle de fiche descriptive fixé par arrêté interministériel est utilisé.

Article 5 - Gardiennage

Le prestataire est chargé du gardiennage des véhicules mis en fourrière jusqu'au moment de leur retrait par leur propriétaire, de leur vente ou de leur destruction.

- 55 Il veille à la bonne conservation des véhicules afin de les maintenir dans l'état constaté sur la fiche d'enlèvement. Il veille à ce que les véhicules confiés ne puissent être détériorés.

Le véhicule est placé sous la garde juridique du prestataire jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R325-36 du code de la route.

Les terrains affectés à la fourrière sont gardés en permanence, de jour et de nuit.

Article 6 - Classement des véhicules

Il est procédé au classement des véhicules mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.325-30 du code de la route qui prévoit deux catégories :

- 65
- véhicule à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai d'abandon prévu au premier alinéa de l'article L. 325-7 ;
 - véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L. 325-7.

- 70 Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été classés.

Article 7 - Retrait de véhicules mis en fourrière

Le propriétaire ne pourra reprendre possession de son véhicule mis en fourrière qu'après avoir obtenu préalablement une décision de mainlevée selon les dispositions de l'article R325-38 du code de la route. Cette décision émane de l'autorité qui a prescrit la mise en fourrière.

La restitution du véhicule pourra s'effectuer sous réserve du paiement au prestataire des frais exigibles, dont la tarification est prévue à l'article 10 de la présente convention. La restitution s'effectue aux heures d'ouverture du prestataire.

- 80 Tout règlement effectué par le propriétaire ou le conducteur du véhicule enlevé fera l'objet de la délivrance d'un reçu et d'une inscription sur un registre spécial ouvert à cet effet, tenu à la disposition de la commune.

Le prestataire ne peut s'opposer à la demande d'autorisation de sortie de fourrière présentée par le propriétaire du véhicule.

Article 8 - aliénation et destruction

En application des dispositions des articles L. 325-7 et L. 325-8 du code de la route relatives aux véhicules abandonnés, l'autorité dont relève la fourrière décide de la remise du véhicule à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation. Elle décide également de la destruction des véhicules mentionnés au quatrième alinéa

90 de l'article L. 325-7 ainsi que des véhicules qui ont été remis à l'administration chargée des domaines pour aliénation et qui n'ont pas trouvé preneur.

Article 9 - Gestion administrative

Le prestataire est tenu au respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

95 Le prestataire reçoit les appels téléphoniques des propriétaires de véhicules et les renseigne sur la mise en fourrière d'un véhicule et sur les modalités de sa récupération. Il gère toutes les réclamations mettant en cause la gestion de la fourrière.

100 Les horaires d'ouverture et les tarifs en vigueur doivent être clairement affichés dans les locaux de réception des usagers. Un jalonnement extérieur et une enseigne doivent également signaler l'activité.

Le prestataire est, par ailleurs, tenu d'enregistrer, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée, les décisions de remise à France Domaine ou à une entreprise
105 de destruction.

A cette fin, le prestataire devra mettre en place un registre qui sera conservé, accompagné de toutes pièces justificatives, pendant un délai de cinq ans. Le registre fait état des mouvements d'entrée et de sortie des véhicules mis en fourrière et de leur traitement.

110 Ce document et ses annexes sont tenus à la disposition de la commune sur simple demande.

Article 10 - Conditions financières

Les frais de fourrière constituent la contrepartie de la prestation effectuée. Ils sont constitués :

- 115
- des frais des opérations préalables ;
 - des frais d'enlèvement ;
 - des frais de garde ;
 - et, le cas échéant, des frais d'expertise.

120 Le prestataire est autorisé à réclamer aux propriétaires ou aux conducteurs des véhicules mis en fourrière le paiement, sur présentation d'une facture détaillée, des frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de garde dans le cas où ces derniers sont à la charge du propriétaire.

Le prestataire restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit l'autorisation définitive de sortie de fourrière et que les frais susvisés
125 ont été réglés.

La facturation est faite par référence à l'arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

130 Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait inconnu, introuvable ou insolvable, la commune s'acquitte du paiement des prestations exécutées selon les tarifs réglementés en vigueur. La facturation est, selon le cas, majorée des frais d'expertise. Au moment de la signature de la convention, ces tarifs sont de :

- 180 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule quatre-roues, d'une caravane ou d'une remorque ;
- 60 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule deux-roues.

135 Le prestataire informe la commune de toute évolution des tarifs réglementés.

Sont toutefois exonérés les véhicules mis en fourrière dont la mainlevée sans frais aura été ordonnée par le procureur de la République.

140 Les frais d'enlèvement sont dus par le propriétaire du véhicule au prestataire lorsque les opérations de transfert du véhicule ont reçu un commencement d'exécution. De même, les frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière sont dus par le propriétaire du véhicule lorsque la prescription de la mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, mais que le gardien de la fourrière s'est rendu sur place avec son véhicule d'enlèvement. Le paiement des frais d'opérations préalables est exclusif de celui des frais d'enlèvement.

145 En cas de vente du véhicule par le service de France Domaine, le prestataire réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage. De son côté, la commune sera en droit de réclamer, au même service, une somme correspondant aux frais d'expertise qu'elle aura supportés.

Article 11 - Contrôles

150 La commune est en droit de contrôler les renseignements fournis par le prestataire, de quelque nature qu'ils soient.

A cet effet, elle peut procéder sur pièce et sur place à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions de la présente convention.

Article 12 - Responsabilité - assurances

Le prestataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation du service et des biens utilisés.

La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de la fourrière.

160 Le prestataire sera seul responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par le matériel utilisé pour l'exploitation du service.

Le prestataire garantit la commune contre tout recours ou toute condamnation à ce titre.

165 Le prestataire devra contracter toutes polices d'assurance couvrant les différents
risques liés à l'exploitation de la fourrière. Les polices devront comporter une clause
de renonciation de recours contre la commune.

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

170 Elle prend fin au 31 décembre de la quatrième année suivant sa prise d'effet.

Article 14 - Déchéance — résiliation

La commune pourra procéder à la résiliation de la convention en cas de manquements
graves et répétés du prestataire à l'une des obligations ou en cas de retrait de
l'agrément préfectoral. Une telle résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité ni frais
175 au profit du prestataire.

La résiliation prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec
accusé de réception au prestataire.

La convention pourra également être résiliée au gré des parties au 31 décembre de
chaque année moyennant un préavis de deux mois. La décision est notifiée par lettre
180 recommandée avec accusé de réception. Elle n'ouvrira droit à aucune indemnité ni
frais au profit de l'une ou l'autre des parties.

Article 15 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur
l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de
185 soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur
l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant
le tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention comporte 6 pages. Elle est faite en deux exemplaires.

190 Fait à Herrlisheim, le

pour la commune,
le maire

Serge Schaeffer

pour le prestataire

Michaël Mille

POINT 3 : RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante. Selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Pour rappel : Les nouvelles dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) dans la Fonction publique entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 sont prises en compte depuis la campagne déclarative 2021.

Notamment :

- La modification de la date de calcul des effectifs. Les données recensées (effectifs, BOE) se font maintenant au 31 décembre N-1.
- La modification du délai de mise en conformité à l'obligation d'emploi : L'employeur dispose désormais d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité. Cela concerne les employeurs qui viennent d'être créés et qui emploient au moins 20 ETP ou qui voient leurs effectifs passer le seuil de 20 ETP.
- Le bénéficiaire de l'obligation d'emploi recruté postérieurement à son 50^{ème} anniversaire est comptabilisé pour une unité et demi l'année du recrutement. Le bénéficiaire reconnu comme tel postérieurement à son 50^{ème} anniversaire sera comptabilisé pour une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- A compter du 1er janvier 2020, seuls les publics dits prioritaires (blessés des armées) sont recrutés par la voie des emplois réservés et peuvent être comptabilisés à ce titre dans les BOE. Tous les militaires et anciens militaires recrutés par la voie des emplois réservés avant le 1er janvier 2020, demeurent néanmoins titulaires d'un emploi réservé et comptabilisés dans les BOE.
- A compter du 1er janvier 2020, les agents en période de préparation au reclassement (PPR) sont désormais comptabilisés dans les BOE (au titre des agents reclassés), uniquement pour la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat, les textes n'ayant pas été modifiés à ce jour pour la fonction publique hospitalière.

POINT 3 : RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

- La modification des catégories de dépenses déductibles :
 - Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés ;
 - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
 - Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants ...
- La réforme de l'OETH induit de nouveaux modes de calcul du taux d'emploi et du montant de la contribution. Le taux d'emploi ne prend en compte que la part des travailleurs handicapés effectivement présents dans l'organisme. Cette évolution permet de mieux apprécier l'engagement des employeurs publics au profit de l'emploi « direct ».

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6%, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

A noter qu'il faut toutefois relativiser le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisé par les employeurs, puisque le nombre de travailleurs handicapé auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure. Il peut donc arriver qu'une collectivité remplisse son obligation malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

Suite à la déclaration qu'elles ont effectuée en 2022 auprès du F.I.P.H.F.P., pour rapporter leur situation au regard de leur OETH pour l'année 2021, 38 collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Bas-Rhin ont saisi le Comité Technique pour obtenir son avis concernant leurs rapports. Les données relatives aux rapports de ces collectivités sont décrites dans le tableau ci-après :

Collectivité ou Établissement public	Effectif total rémunéré au 31 décembre 2021	Obligation légale (en BOE)	Nbre BOE au 31 décembre 2021	Total des dépenses en Euros	Taux d'emploi de travailleurs handicapés (en %)	Obligation remplie ?
MAIRIE DE HERRLISHEIM	41	2	2	2 736,30 €	4,88 %	OUI

POINT 3 : RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

ANALYSE DES RAPPORTS :

L'analyse des rapports transmis par les collectivités qui ont saisi le Comité Technique fait apparaître que :

- 27 employeurs/38 remplissent leur OETH, soit 71,05 % d'entre eux (contre 23/35 en 2020, soit 65,7 % et 22/35 en 2019, soit 62,8 %).
- 11 collectivités/38 ne remplissent pas leur obligation d'emploi (contre 12/35 en 2020 et 13/35 en 2019) ; au total, il manque 15 BOE chez elles.
- 7 collectivités n'emploient aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), soit 18,4 % d'entre elles (contre 8 en 2020, soit 24,2 % et 7 en 2019, soit 20 %).
- A contrario, 13 collectivités emploient plus de BOE que leur obligation, ce qui représente 22 BOE employés au-delà de l'obligation de 6% de l'effectif.
- 72 BOE travaillent dans les 38 collectivités concernées (contre 67 BOE dans 35 collectivités en 2020 et 61 BOE dans 35 collectivités en 2019).

La moyenne des taux d'emploi présentés s'élève à 4,92 % (contre 5,16 % en 2020 et 5,18 % en 2019 - à relativiser à cause de la règle de l'arrondi).

Il est rappelé que les collectivités et établissements ayant saisi le Comité Technique devront soumettre l'avis émis par ce dernier à leur organe délibérant qui devra délibérer sur leur rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Collège des représentants du personnel : Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités et établissements : Avis favorable à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme
Illkirch, le 22 juin 2022

LE PRÉSIDENT,
Michel LORENTZ
Maire de RÖSCHWOOG





**Pays
Rhénan**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

INTRODUCTION

Ce document retrace l'activité de l'année 2021, année encore marquée, mais dans une moindre mesure, par la pandémie et ses protocoles.

2021 est l'année de la formalisation d'engagements partenariaux et de définition de feuilles de route pour le mandat. Ainsi, le Projet de Territoire du mandat approuvé le 16 décembre.

Un PTRTE – nouveau cadre financier et de dialogue entre l'Etat et les collectivités – a été signé avec l'Etat et La Région. Un Contrat territorial eau et climat, dont l'objectif est de développer une vision globale de renaturation du fleuve, par la co-construction d'un plan d'actions, a été conclu entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et les Communautés de Communes de l'ensemble de la Bande Rhénane.

Le schéma cyclable du Pays Rhénan a été validé le 18 novembre.

La Communauté de Communes a en outre pris deux nouvelles compétences : organisation des mobilités et IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

La construction de la Maison du Pays Rhénan démarrée en juin 2020, s'est poursuivie en 2021. Elle permettra aux administrés d'accéder, dans un même lieu, aux services de différentes administrations et de bénéficier d'un accompagnement par des agents formés.

A la fin de l'année 2021, le second œuvre est en phase d'achèvement.

Très visuel et axé sur l'essentiel, ce rapport d'activités vous permettra de prendre connaissance des principales décisions et des actions réalisées.

Par la diffusion aux conseils municipaux, chaque élu disposera d'une source d'information complète sur le rôle, les missions et les réalisations de la Communauté de Communes et pourra ainsi le relayer auprès des habitants.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce rapport.

Denis HOMMEL, Président

Rapport présenté au conseil communautaire le 3 octobre 2022.

SOMMAIRE

Présentation de la Communauté de Communes	4
Les compétences	5
2021 en quelques chiffres et dates	6
La gouvernance	7
Le Projet de Territoire	10
Les ressources humaines	11
Les finances	13
Communication	14
Economie	15
Aménagement	19
Environnement	23
Mobilités	28
Technique	29
Service aux habitants	31
Annexes	35

INTRODUCTION

162 km²



37 137
habitants

2 210
entreprises*

7 036
emplois*



populations légales au 01/01/2021

* Source INSEE

LES COMPETENCES (arrêté préfectoral du 20/12/2017 et du 15/11/2021)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)
Réserves foncières / Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin
Accueil des gens du voyage
Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal
Plan Local de l'Habitat (PLH)
Système d'Information Géographique (SIG)
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
Itinéraires cyclables
Organisation des mobilités

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires de recherche ou de services
Schéma des Zones d'Activités Economiques
Modernisation de l'artisanat et du commerce / FISAC
Immobilier à destination de l'économie
Adhésion à des structures d'insertion sociale et/ou professionnelle
Voiries des ZA, aires de stationnement, éclairage public

ENVIRONNEMENT

Sensibilisation à l'environnement et au développement durable
Lutte contre les moustiques
Déchets ménagers / déchèteries
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
Installations de Recharge pour Véhicules Electriques

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Animation et promotion touristique
Itinéraires de découverte
Signalétique touristique
Zone de loisirs et d'hébergement de plein-air du Staedly
Offices de Tourisme

SPORT ET CULTURE

Espace Sportif et Culturel (ESCAL)
Piscines ou centres nautiques
Réseau des médiathèques, bibliothèques
Banque de matériel

SERVICES AUX HABITANTS

Contribution au SDIS
Maison de Services Au Public (MSAP)
Structures d'accueil destinées à la petite enfance
Relais d'Assistants Maternelles - Parents (RAM)
Service d'animation à destination de la jeunesse
Schéma directeur intercommunal de service périscolaire

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Programmes de coopération transfrontalière
Adhésion à l'Eurodistrict PAMINA

2021 EN QUELQUES CHIFFRES ET DATES

INTRODUCTION

2021 en dates :

29 mars : prise des compétences mobilités et IRVE

7 juin : signature du Contrat Territorial Eau et Climat avec Rhin Vivant

29 septembre : signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

18 novembre : validation du schéma cyclable

16 décembre : validation du Projet de Territoire 2020-2026



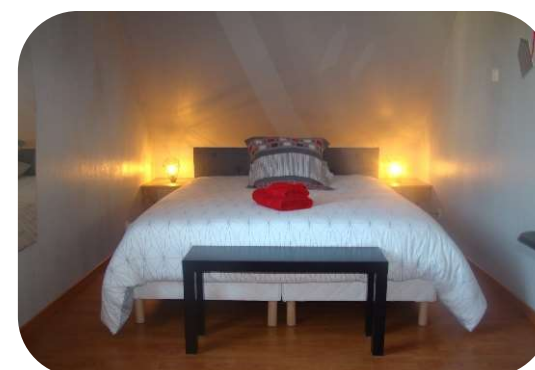
Réunions : 8 conseils, 6 conférences des maires, 18 bureaux exécutifs, 4 commissions



31,8 millions de dépenses réalisées (1 budget principal et 7 budgets annexes)



42 agents au 01/01 – 38,34 ETP
Env 1,7 million de charges de personnel
Soit env. 13 % des dépenses réelles de fonctionnement



Collecte de la taxe de séjour : 33 756 €
dont 3 069 € au profit de la Collectivité européenne d'Alsace

GOVERNANCE : le conseil communautaire

INTRODUCTION

 Michel DEGOURSY DALHUNDEN	 Lorette PIHEN DALHUNDEN	 Jacky KELLER DRUSENHEIM	 Michel KLEIN DRUSENHEIM	 Marie-Anne JULIEN DRUSENHEIM	 Nathalie ROOS DRUSENHEIM	 Valentin SCHOTT DRUSENHEIM	 Yolande WOLFF DRUSENHEIM	 Philippe BOEHLER FORSTFELD	 Hervé DURAND FORSTFELD
 Daniel COUSANDIER FORT-LOUIS	 Rémy WOLFF FORT-LOUIS	 Hubert HOFFMANN GAMBSHEIM	 Anne EICHWALD GAMBSHEIM	 Joël HOCQUEL GAMBSHEIM	 Martine HOMMEL GAMBSHEIM	 Gabriel WOLFF GAMBSHEIM	 Serge SCHAEFFER HERRLISHEIM	 Nadine BEURIOT HERRLISHEIM	 Michel GEORG HERRLISHEIM
 Pénélope SALON HERRLISHEIM	 Frédéric REYMANN HERRLISHEIM	 Rémy BUBEL KAUFFENHEIM	 Sylvain STUMPF KAUFFENHEIM	 Francis LAAS KILSTETT	 Francine HUMMEL KILSTETT	 Rosita KAISER KILSTETT	 Marc ANTONI LEUTENHEIM	 Denis BEYREUTHER LEUTENHEIM	 Sébastien KRILOFF NEUHAUSEL
 Vincent MATHIEU NEUHAUSEL	 Denis HOMMEL OFFENDORF	 Anne CRIQUI OFFENDORF	 Michel LORENTZ ROESCHWOOG	 Geneviève KIEFER ROESCHWOOG	 René STUMPF ROPPENHEIM	 Sophie PAULI ROPPENHEIM	 Bénédicte KLÖPPER ROUNTZ-AUENHEIM	 Claude STURM ROUNTZ-AUENHEIM	 Raymond RIEDINGER SESSENHEIM
 Cinthya HIRSCH SESSENHEIM	 Camille SCHEYDECKER SOUFFLENHEIM	 Danièle AMBOS SOUFFLENHEIM	 Nathalie EGGERMANN SOUFFLENHEIM	 Mireille HAASSER SOUFFLENHEIM	 Albert MEYER SOUFFLENHEIM	 Elisabeth RIEGER STATTMATTEN	 Maryline WEHLING STATTMATTEN		

TITULAIRES

SUPPLEANTS

GOVERNANCE :

Le Président Denis HOMMEL

A la tête de l'exécutif

Le Bureau exécutif

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.
Le Bureau s'est réuni à 18 reprises en 2021.

La conférence des Maires

Composée des 17 maires, la conférence s'est réunie 6 fois en 2021.

Les commissions, pour avis

Sept commissions thématiques sont chargées d'émettre des avis et de préparer les décisions du Bureau et du conseil communautaire. Les commissions sont animées par les Vice-Présidents

- Commission d'appel d'offres
- Commission Equipements et voirie communautaire
- Commission Développement économique et attractivité industrielle
- Commission Services aux habitants
- Commission Affaires Générales et Finances
- Commission Aménagement, Plan Climat et mobilités
- Commission Promotion du tourisme et politique locale du commerce



GOVERNANCE :

Le Bureau exécutif

Suivi hebdomadaire des affaires courantes



18
réunions

PRESIDENT
Denis HOMMEL

Les Vice-Présidents

délégué au suivi des bâtiments et des travaux
Hubert HOFFMANN

délégué au développement économique
Jacky KELLER

délégué aux services aux habitants
Bénédicte KLÖPPER

délégué aux finances
Francis LAAS

délégué au Plan Climat, à l'aménagement de l'espace
et aux mobilités
Serge SCHAEFFER

délégué au développement touristique
Camille SCHEYDECKER

délégué au traitement des ordures ménagères
et à la coordination des réseaux (eau et assainissement)
René STUMPF

Sur la base du bilan du Projet de Territoire initial 2014-2020, une nouvelle feuille de route a été établie.

La construction du Projet de Territoire 2020-2026 s'est faite dans une démarche inclusive associant l'ensemble des élus et des services et a permis de dégager 6 grands axes.

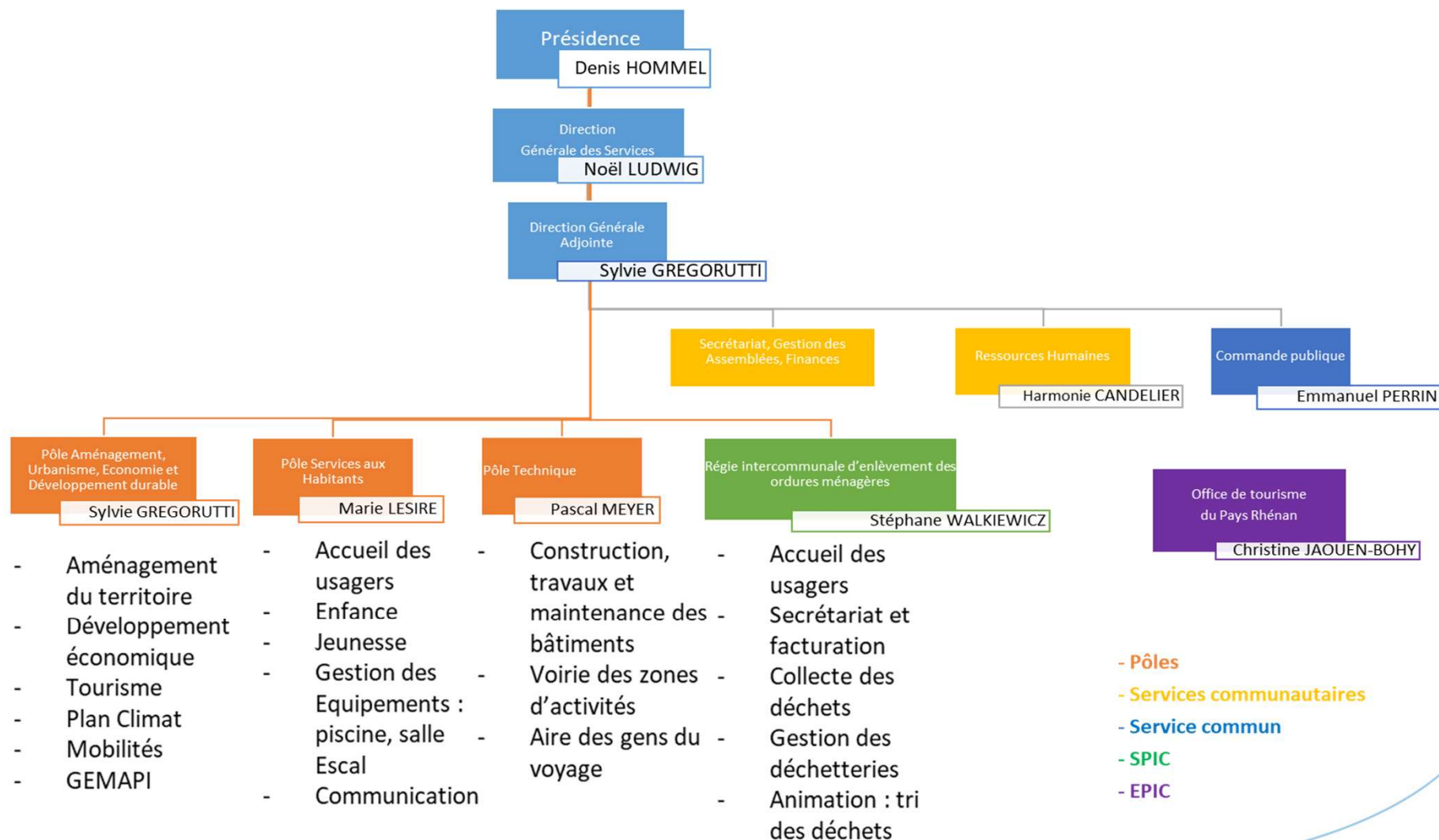
Ces axes sont déclinés en 16 objectifs :

Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan	Axe 1 : Attractivité du Territoire	Assurer la vocation économique du territoire et l'emploi par des ZA de qualité
		S'investir dans un développement touristique global et transfrontalier
	Axe 2 : Aménagement du Territoire	Planifier un urbanisme durable du territoire
		Développer les infrastructures
	Axe 3 : Mobilités locales et accessibilité du territoire	S'engager en qualité d'autorité organisatrice des mobilités
		Mener des actions en faveur des mobilités douces et de l'intermodalité
	Axe 4 : Environnement et énergie	Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
		Réduire l'empreinte carbone et s'engager dans la transformation énergétique et écologique
	Axe 5 : Services aux Habitants	Mettre en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)
		Miser sur les jeunes pour leur proposer des structures éducatives et ludiques de qualité
		Être à l'écoute du tissu associatif pour mieux organiser le territoire
		Mettre en œuvre un réseau des bibliothèques et lieux de lecture publique
		Information et sensibilisation des personnes âgées
		Développement d'un pôle de services d'accueil
	Axe 6 : Coopération et communication	Proximité intercommunalité / communes
		Communication institutionnelle

En 2021, l'action de la Communauté de Communes s'est construite en se basant sur la trame du Projet de Territoire et de ses objectifs.

RESSOURCES HUMAINES

ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 01/07/2021



RESSOURCES HUMAINES

Une nouvelle organisation des services en 2021 :

- ✓ Poste de Directeur Général des Services : départ d'Emmanuel Martz et recrutement de Noël Ludwig au 01/04/2021
- ✓ Création du poste de Directeur Général Adjoint confié à Sylvie Gregorutti – nouvel organigramme au 01/07/2021

Des dossiers RH structurants menés au cours de l'année :

- ✓ 13/09/2021 : définition des lignes directrices de gestion (arrêté n°2021RH-117)
- ✓ 01/11/2021 : mise en place du télétravail
- ✓ 16/12/2021 : adoption du rapport égalité professionnelle femmes-hommes

La poursuite des autres missions :

- ✓ 01/01/2021 : déploiement du logiciel GRH et passage à la Déclaration Sociale Nominative
- ✓ 01/02/2021 : généralisation du RIFSEEP
- ✓ Risques professionnels – application des protocoles sanitaires Covid
- ✓ Accompagnement de l'OT, de la RIEOM et du syndicat du PETR
- ✓ Mutualisation des formations – partenariat avec le CNFPT

FINANCES / comptes 2021

	Principal	Loisirs	Total	Parc Eco	ZA Auenheim	ZA Bernhohl	Herdlach II	ZA Roppen.	Total ZA	Régie OM
<i>Fonctionnement</i>										
Recettes	15 878,8	341,8	16 220,6	5 054,1	360,0	0,0	0,0	0,0	5 414,1	3 733,7
Dépenses	13 127,6	231,5	13 359,1	4 086,1	352,5	0,0	0,0	0,0	4 438,6	3 371,3
Résultats reportés 2020	4 445,4	0,0	4 445,4	-61,5	-7,5	0,0	0,0	74,1	5,1	2 438,4
Solde	7 196,6	110,3	7 306,9	906,5	0,0	0,0	0,0	74,1	980,7	2 800,8
<i>Investissement</i>										
Recettes	2 907,9	175,8	3 083,7	4 080,0	351,4	0,0	0,0	0,0	4 431,4	526,0
Dépenses	5 684,7	317,5	6 002,2	3 000,0	33,0	0,0	0,0	0,0	3 033,0	1 589,3
Résultats reportés 2020	3 398,0	31,4	3 429,4	-4 080,0	-492,7	-695,7	-98,3	8,9	-5 357,8	1 968,4
Solde	621,2	-110,3	510,9	-3 000,0	-174,3	-695,7	-98,3	8,9	-3 959,4	905,1
<i>Restes à réaliser</i>										
Recettes	725,3	64,6	789,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	5 663,2	35,1	5 698,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	830,1
Solde des RAR	-4 937,9	29,5	-4 908,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-830,1
Besoin de fin. S. Inv.	-4 316,8	-80,8	-4 397,6	-3 000,0	-174,3	-695,7	-98,3	8,9	-3 959,4	75,0
Solde Global	2 879,9	29,5	2 909,4	-2 093,5	-174,3	-695,7	-98,3	83,0	-2 978,7	2 875,8

chiffres en milliers d'euros

COMMUNICATION

Bulletin intercommunal



2 numéros :
Janvier et
septembre 2021

Site internet



50 899 connexions (+ 71%)
Temps moyen : 1'17
1. piscine 2. RIEOM 3. animation
jeunesse 4. PLUi 5. fibre

ECONOMIE / développement économique



AXIOPARC

- ✓ Réalisation de fouilles archéologiques par l'INRAP conduisant à la levée des contraintes archéologiques pour le site
- ✓ Février 2021 : début des travaux d'aménagement
- ✓ Août 2021: signature de l'acte de vente entre Axioparc et la Communauté de Communes
- ✓ Signature de quatre compromis de vente pour deux entreprises locales, un logisticien et un industriel allemands
- ✓ Dépôt de quatre permis de construire dont deux permis accordés en décembre 2021



ECONOMIE / développement économique

Accompagnement des entreprises

- ✓ 40 entreprises (hors Axioparc) en recherche de foncier pour des projets d'implantation et/ou d'extension
- ✓ Attribution d'un terrain pour l'entreprise Décap'Eco 67 à Rountzenheim-Auenheim
- ✓ Signature de trois actes de vente :
 - Pôle santé à Gambsheim
 - Hollaender à Rountzenheim-Auenheim
 - Idée Verte à Herrlisheim

Extension de la ZAE du Ried à Kilstett

- ✓ Suivi des démarches en lien avec l'extension sud, achat et revente d'un ancien chemin rural à l'aménageur de la zone
- ✓ Etude de faisabilité pour une future extension au nord de la zone (Maîtrise d'ouvrage intercommunale)

ECONOMIE / tourisme

Convention d'objectifs
et de moyens 2021-2023



Office de Tourisme communautaire

- ✓ Finalisation et installation de 16 relais d'information (totems)
- ✓ Communication : édition d'une carte touristique transfrontalière, actualisation du guide des hébergements et de la restauration
- ✓ Promotion (marché des potiers à Colmar, expo vélo à Strasbourg, journée à Mulhouse, marchés de Noël..)
- ✓ Etude sur le potentiel de labélisation Pavillon Bleu au Port d'Offendorf
- ✓ Création d'une balade ludique à Offendorf
- ✓ Schéma des itinéraires et signature d'un partenariat avec la FFR
Balisage des sentiers du castor, du cygne et de la pomme.

Recettes de la taxe
de séjour :
33 756,21 €

Zone de loisirs Camping le Staedly

- ✓ 10 518 nuitées passagers
- ✓ 5 603 entrées baignade
- ✓ 162 abonnements



Chiffre
d'affaires :
211 806,65 €

Espace Ecotouristique transfrontalier de Gambsheim- Rheinau

- ✓ Projet porté par l'Association Passage 309
- ✓ Participation aux groupes de travail (juin 2021)



ECONOMIE / artisanat et commerce

Job Dating

- ✓ 9 novembre 2021 : première rencontre directe entre employeurs et futurs collaborateurs
- ✓ Présence physique d'une dizaine de chefs d'entreprises
- ✓ Au total ~ 50 postes à pourvoir de suite.

DIVERS

- ✓ Diffusion sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme et de l'UPER
- ✓ Coopération avec les socio-pros par la dotation de lots et remises pour des actions d'animations de l'Office de Tourisme.

Soutien à l'OT pour l'animation avec l'UPER

- ✓ 127 adhérents
- ✓ 6 lauréats au Trophée de l'Accueil
 - Coiffure KORMANN – Drusenheim
 - HAIR DESIGN – Offendorf
 - SAUTTER POM'OR - Sessenheim
 - ROYER VOYAGES – Herrlisheim
 - LA CAVE A GILLES – Herrlisheim
 - Coiffure NUANCE - Gamsheim
- ✓ 2 magazines « Proche de vous » et 1 annuaire
- ✓ Jeux d'animation (près de 3 000€ de cadeaux offerts dont 2 000€ en bons d'achats chez l'adhérent de son choix)
 - 2 jeux avec coupon réponse
 - 3 jeux Facebook (Fête des grand-mères – fête des pères et jeu de l'été)
- ✓ Relais quotidien des informations et de l'actualité des professionnels.

AMENAGEMENT

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



**661 DIA
traitées en
2021 +28%**

Définition et engagement de nouvelles procédures d'évolution

- ✓ Juin : conférence intercommunale des maires - Ouverture de la phase d'échange et de concertation préalable avec les communes - Définition des procédures à engager.
- ✓ 29 septembre 2021 : conseil communautaire - Validation de la mission d'accompagnement pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Pays Rhénan – Signature d'une convention avec l'ADEUS
- ✓ Octobre : conférence intercommunale des maires - Définition des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes
- ✓ 18 novembre 2021 : conseil communautaire – Prescriptions et ouverture de la concertation préalable des 2 procédures d'évolution du PLUi engagées :

- Révision allégée n°1
- Modification n°1

**Plus de 120
demandes d'évolutions
du PLUi**

AMENAGEMENT

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

✓ PERIMETRE DU PAYS RHENAN - MODER ZORN LANDGRABEN

Investissements et dépenses d'exploitation
SDEA 2021 : 154 527 € TTC

- Entretien
- Programme de restauration de la Basse-Moder : étude projet
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Zorn aval et du Landgraben
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Moder : déclaration d'intention et dépôt du dossier de programme d'études préalable pour instruction
- SAGE de la Moder
- Plan Rhin Vivant

✓ PERIMETRE DU PAYS RHENAN - SAUER

Investissements et dépenses d'exploitation
SDEA 2021 : 37 241 € TTC

- Programme de restauration Sauer-Eberbach (Tranche 2)
- Plan Rhin Vivant



Recettes Taxe
GEMAPI 266 437 €

Consultations
enquêtes publiques :
PPRI de la Moder et
SDAGE

AMENAGEMENT

Montant
prévisionnel études
et travaux : 999 000€

Plan Rhin Vivant

7 juin : signature d'un Contrat territorial eau et climat avec l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est :

- ✓ Financements supplémentaires sur des actions déjà programmées avec le SDEA dans le cadre de la GEMAPI
- ✓ Inscriptions des opérations suivantes :
 - Création de mares (Gambshheim)
 - Amélioration de la gestion hydraulique (Offendorf, Dalhunden, Rountzenheim-Auenheim, Stattmatten, Gambshheim et Sessenheim) et du fonctionnement écologique (Honauerrhein du Muehlrhein à Gambshheim)
 - Elaboration d'un plan de gestion des saules têtards et restauration des ripisylves, création d'un plan de gestion des roselières
 - Réalimentation d'un ancien bras du Rhin au lieu-dit Stollhoferkopf
 - Actions Trames Vertes et Bleues et CTEC Rhin Vivant
 - Création d'un parc paysager des milieux rhénans (Projet transfrontalier – Gambshheim)
 - Reprise des ouvrages sur le massif d'Offendorf, gestion et amélioration des ouvrages du Rossmoerder en lien avec VNF



AMENAGEMENT

Très Haut Débit

Objectifs :

- ✓ Eviter toute fracture numérique dans le Pays Rhénan
- ✓ Développer l'accès au numérique et au très haut débit
- ✓ Contribuer à l'attractivité du territoire

Tranche ferme (14 communes)

Déploiement de 11 230 prises

2021 : Kilstett, Offendorf et Roeschwoog
(dernières communes fibrées)



Tranche conditionnelle



(Gambsheim, Herrlisheim, Drusenheim)

Lancement du déploiement avec Orange

Coût pour la CC :
~ 2 M€ (175€ par prise)



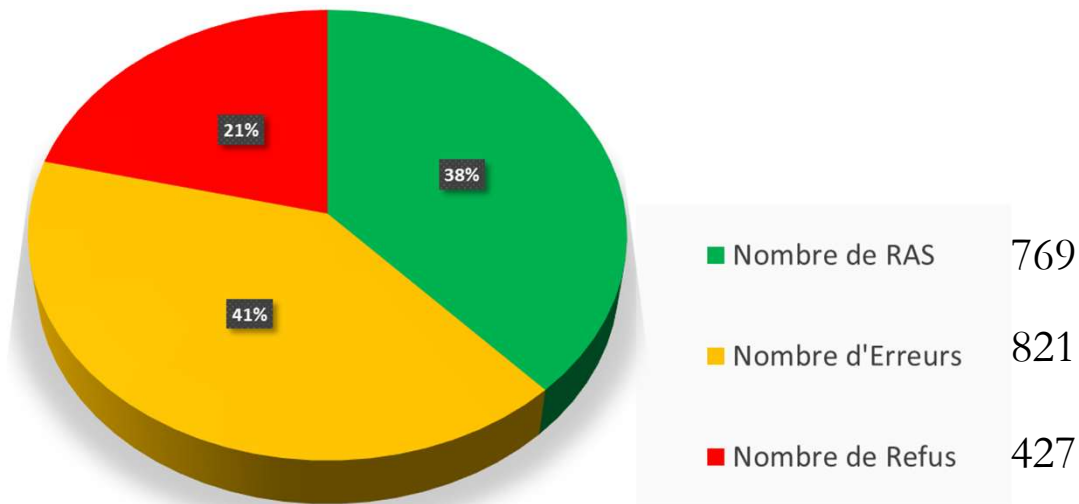
Fin du
déploiement et
commercialisation
2022

ENVIRONNEMENT / RIEOM

4 réunions du
CE RIEOM

Ambassadeurs du tri

Contrôles des bacs jaunes réalisés en 2021 :



Depuis 2017, 15 441 bacs ont été contrôlés par les ambassadeurs.

Déchèteries

- ✓ Modernisation et mise aux normes des déchèteries et extension de la déchèterie de Roeschwoog
- ✓ 241 395 visiteurs

Composteurs

2 modèles



133 composteurs vendus

ENVIRONNEMENT

Lutte contre les moustiques



Participation du
Pays Rhénan :
86 337,22 soit 2,32€/hab

- ✓ Année exceptionnelle en termes de mise en eau des gîtes larvaires et de développement des moustiques engendrant une intervention régulière des agents à pied
- ✓ 1 040 heures de traitements à pied
- ✓ 84 ha traités en hélicoptère
- ✓ Animations chauves-souris dans les écoles de Stattmatten et Herrlisheim
- ✓ Pose de panneaux pédagogiques devant les ouvrages à Gambenheim et Offendorf

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Objectifs 2030

- 35% consommation
- 35% émissions GES

- ✓ Discussion pour l'extension du Plan climat à l'échelle du PETR Bande Rhénane Nord
- ✓ Suivi des opérations et initiatives des communes
- ✓ Eco Défi des artisans en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace
- ✓ Schéma directeur cyclable
- ✓ Mise en œuvre de la mobilité électrique
- ✓ Rénovation énergétique - conseil aux particuliers :
 - Animateur permanent
 - 134 dossiers accompagnés

MOBILITES

Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM)

- ✓ Juillet 2021 : Prise de la compétence « Organisation de la Mobilité » et engagement en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) à :
 - Sortir de la dépendance voiture
 - Accélérer la croissance de nouvelles mobilités
 - Réussir la transition écologique



DELIBERATIONS

- ✓ Avis favorable avec conditions à la mise en œuvre de la ZFE-m de l'EMS
- ✓ Motion en faveur du cadencement ferroviaire de la ligne Strasbourg-Lauterbourg

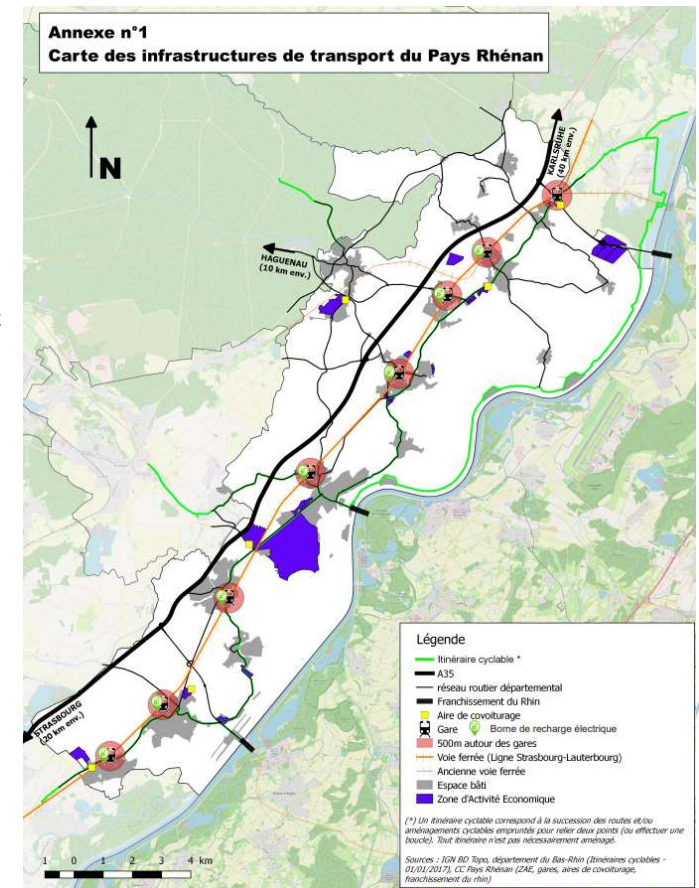
PREMIERES CONTRIBUTIONS

- ✓ Validation du schéma directeur cyclable du Pays Rhénan
- ✓ Prise de compétence IRVE et installation de bornes dans toutes les gares
- ✓ Action en faveur du cadencement du Réseau Express Métropolitain Européen (REME)
- ✓ Réflexion autour de l'usage de la route de service VNF en vue d'une convention de superposition d'affectation : 23 km et 6 communes concernées

MOBILITES/électriques

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- ✓ Soutien de l'Etat et de la Région Grand Est
- ✓ Marché de travaux attribué pour l'équipement de 9 bornes électriques
- ✓ Signature du contrat de services (3 ans)
- ✓ Consultation des communes
- ✓ Mise en place d'une tarification unique de la charge pour l'ensemble du parc
- ✓ Suivi des travaux

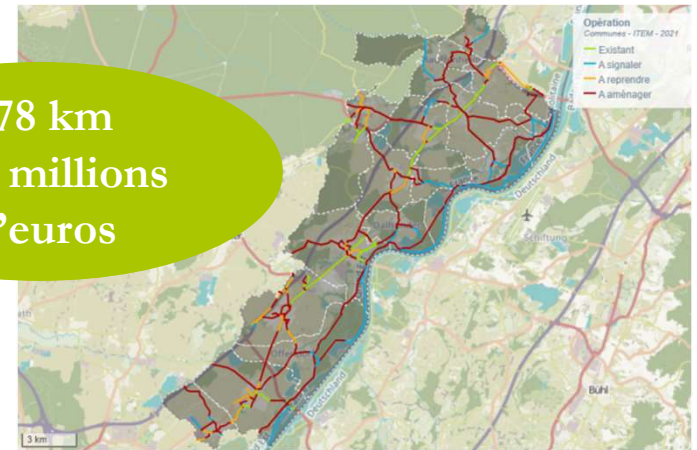


MOBILITES/cyclables

Schéma directeur cyclable

- ✓ Validation du schéma directeur cyclable novembre 2021
- ✓ Soutien de l'ADEME et de la Collectivité européenne d'Alsace à l'élaboration du schéma
- ✓ 50 itinéraires et variantes
- ✓ Outil web de suivi des réalisations

178 km
25,6 millions
d'euros



Défi J'y Vais : Vélo & Multimodal



- ✓ Nouvelle convention propre au Pays Rhénan
- ✓ Défi étendu au Grand Est : organisation assurée par Vélo et Mobilités Actives Grand Est
- ✓ Décalage de l'opération en septembre (COVID)

4 352 km = 694 kg
CO² évités

TECHNIQUE

Maison des Services

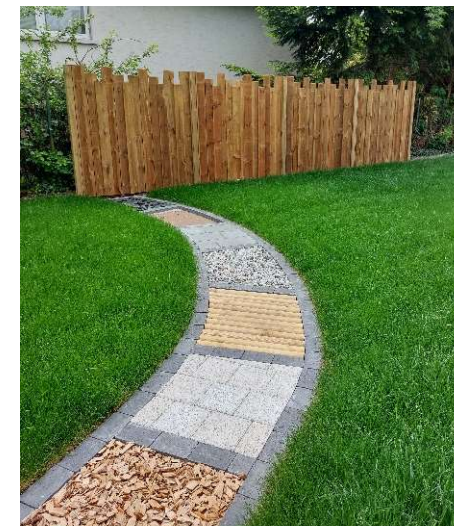


- ✓ Maîtrise d'œuvre : Lucquet architectes, Solares Bauen, MH ingénierie, Economie 2
- ✓ Coût des travaux : 4,33 M€ HT
- ✓ Surface de plancher : 2 245 m²
- ✓ Début des travaux : juin 2020
- ✓ Livraison : fin 2022 / début 2023.



TECHNIQUE

Maintenance des bâtiments



✓ Multi-accueil

- Aménagement du jardin, abri et aire de jeux : 60 000€ HT (subvention CAF à 80%)
- Nouvel espace de jeux (suppression de l'estrade et adaptation de l'escalier) : 5 400€ HT

✓ Relais Petite Enfance

- Aménagement du jardin : 8 000€ HT

TECHNIQUE

Zone de loisirs du STAEDLY



Aménagement d'un parking

- ✓ Maîtrise d'œuvre : pôle technique
- ✓ Coût des travaux : 45 000€ HT
- ✓ Début des travaux : avril 2021
- ✓ Livraison : mai 2021
- ✓ Mise en service : été 2021

Entretien extérieur de 5 HLL

- ✓ Maîtrise d'œuvre : pôle technique
- ✓ Coût des travaux : 10 000€ HT
- ✓ Début des travaux : avril 2021
- ✓ Livraison : juillet 2021



SERVICES AUX HABITANTS / RPE

FREQUENTATION



- ✓ 205 assistants maternels dont 178 en activité
- ✓ 1 383 contacts (parents = contrat et mode d'accueil / professionnels = droits du travail)
- ✓ 96 ateliers d'éveil dont 8 délocalisés
- ✓ 5 soirées rencontre

LES MISSIONS



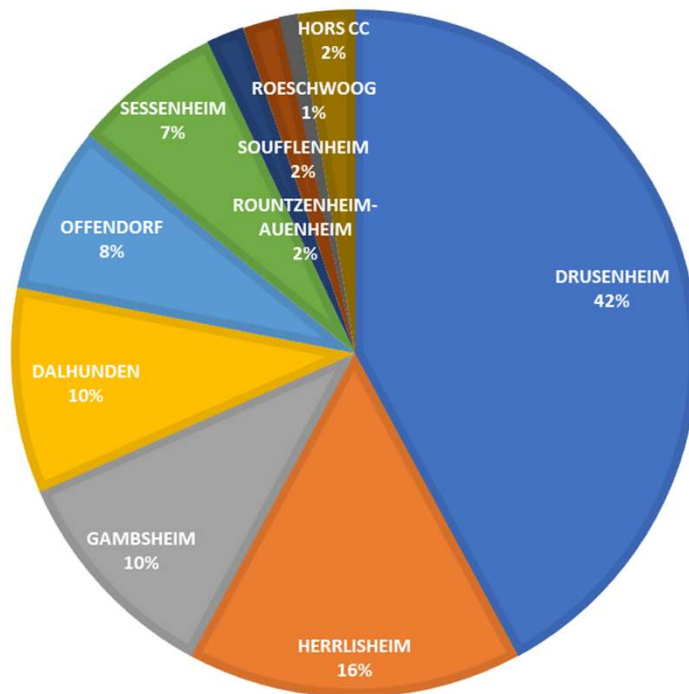
3 missions :

- Informer
- Professionnaliser
- Observer

- ✓ Favoriser le départ en formation continue : 53 professionnels en formation
- ✓ Baisse continue du nombre d'assistants maternels
- ✓ 3 projets de micro-crèches à Gambsheim, Herrlisheim et Forstfeld (ouverture 2022)
- ✓ Accueils périscolaires : remontées fréquentes de parents sur le manque de places en périscolaire, notamment pour le midi

SERVICES AUX HABITANTS / Multi accueil

EN CHIFFRES



- ✓ 56 places / 114 enfants
- ✓ Budget de 832 062€
 - Communauté de Communes : 187 601€
 - Familles : 207 478€
 - CAF et MSA : 414 405€ dont 25 492€ d'aides covid

LES ACTIONS

- ✓ Réhabilitation des 2 cours et du jardin – avec soutien de la CAF :
aire de jeux, aire de transvasement, circulations, parcours sensoriel, rangements
- ✓ Création d'un nouvel espace de jeux par le retrait de l'escalier de l'heure du conte
- ✓ Défi : une section = un projet



SERVICES AUX HABITANTS / jeunesse

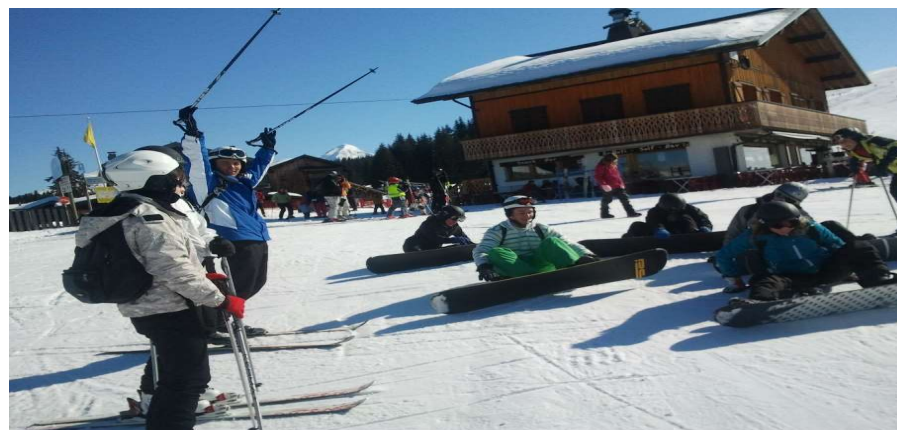
ANIMATION JEUNESSE



- ✓ 1 animateur référent par collège / en moyenne 150 à 200 par semaine (691 au total)
- ✓ 0,5 ETP consacré au CIJ (16 jeunes/12 élus)
- ✓ 4 collectifs (nature – culture – animation – jeux vidéos)
- ✓ 242 adhérents (hors temps scolaire), aux 2/3 des moins de 14 ans
- ✓ 82 jeunes engagés dans une démarche de projet

LES ACTIONS

- ✓ 1 mini-camp, 4 séjours, 2 Pass Jeunesse (séjour ski et mini-camps du printemps annulés)
- ✓ RDV de l'été – programmation itinérante et tout public : 639 personnes
- ✓ Travail orienté vers les collèges
- ✓ Axes développés : environnement et transfrontalier
- ✓ Soirée pour les 15 ans du service



SERVICES AUX HABITANTS / sport

PISCINE



Janvier à mai :
scolaires
uniquement

FREQUENTATION

- ✓ Scolaires : 168 classes x 10 séances (théoriques hors covid)
- ✓ Grand public : 13 107 personnes
- ✓ Activités : 3 297 personnes
- ✓ Ecole de natation : 81 enfants
- ✓ Clubs : 6h hebdomadaires de plongée / 8h hebdomadaires de natation / 5h hebdomadaires d'entraînement de l'armée

ESCAL



Locations :

10 week-end
Gym : 14h hebdomadaire
Tennis de table : 3h30 / semaine
+ championnats
École : 6h hebdomadaire

ANNEXES

SOMMAIRE

Liste des marchés

Principales délibérations

25/01/2021	2021-998AC	Désignation du secrétaire de séance
25/01/2021	2021-999AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2020
25/01/2021	2021-1000AC	Mise à jour du tableau du Conseil communautaire – Installation de M. Rémy Wolff
25/01/2021	2021-1001AG	Délégations au Président : DIA - octobre 2020 à décembre 2020
25/01/2021	2021-1002AG	Délégations au Président : Liste des marchés conclus – 2ème semestre 2020
25/01/2021	2021-1003PC	Généralisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
25/01/2021	2021-1004PC	Conventionnement avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord
25/01/2021	2021-1005BFIN	Débat d'orientations budgétaires
25/01/2021	2021-1006TEC	Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du giratoire d'accès à la zone d'activités Herrlisheim/Drusenheim depuis la RD 468
25/01/2021	2021-1007DE	Vente d'un terrain – Zone d'Activités Economiques des Bosquets à Rountzenheim-Auenheim – Entreprise Décap'Eco67
15/02/2021	2021-1008AC	Désignation du secrétaire de séance
15/02/2021	2021-1009AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021
15/02/2021	2021-1010AG	Pacte de gouvernance
15/02/2021	2021-1011AG	Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace
15/02/2021	2021-1012PC	État annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus
15/02/2021	2021-1013PC	Mise à disposition de personnel ETAPS
15/02/2021	2021-1014BFIN	Adoption du compte de gestion 2020 de la RIEOM
15/02/2021	2021-1015BFIN	Adoption du compte administratif 2020 de la RIEOM
15/02/2021	2021-1016BFIN	Adoption du budget primitif 2021 de la RIEOM
15/02/2021	2021-1017BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget principal
15/02/2021	2021-1018BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe loisirs
15/02/2021	2021-1019BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim
15/02/2021	2021-1020BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA du Bernhohl
15/02/2021	2021-1021BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA Herdlach II
15/02/2021	2021-1022BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA de Roppenheim
15/02/2021	2021-1023BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZAC du parc économique AXIOPARC
15/02/2021	2021-1024BFIN	RIEOM - Admissions en non-valeurs
15/02/2021	2021-1025TEC	Réalisation de travaux d'amélioration énergétique et rénovation des luminaires dans les zones d'activités économiques du Pays Rhénan
15/02/2021	2021-1026TEC	Convention de prestation de services entre les communes membres et la communauté de communes du Pays Rhénan
15/02/2021	2021-1027TEC	Programme de modernisation des gares – Convention de financement des études avant-projet relative à l'aménagement de la gare de Roeschwoog et ses abords

29/03/2021	2021-1028AC	Désignation du secrétaire de séance
29/03/2021	2021-1029AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2021
29/03/2021	2021-1030AC	Mise à jour du tableau du Conseil communautaire – Installation de M. Vincent MATHIEU
29/03/2021	2021-1031AG	Délégations au Président : DIA – janvier, février et mi-mars 2021
29/03/2021	2021-1032AG	Modification des statuts - Prise de compétence «organisation de la mobilité» - Loi orientation des mobilités (LOM)
29/03/2021	2021-1033AG	Modification des statuts - Prise de compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » et définition de l'intérêt communautaire
29/03/2021	2021-1034TEC	Aménagement de places de stationnement pour sécuriser la circulation et l'accès à la zone de loisirs du Staedly à Roeschwoog
14/04/2021	2021-1035AC	Désignation du secrétaire de séance
14/04/2021	2021-1036AG	Délégations au Président : liste des marchés conclus – 1er trimestre 2021
14/04/2021	2021-1037PC	Remise d'un bon cadeau au président sortant
14/04/2021	2021-1038BFIN	Vote des taux d'imposition
14/04/2021	2021-1039BFIN	Adoption des comptes de gestion 2020
14/04/2021	2021-1040BFIN	Compte administratif 2020 du budget principal
14/04/2021	2021-1041BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe loisirs
14/04/2021	2021-1042BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC du Parc éco
14/04/2021	2021-1043BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim
14/04/2021	2021-1044BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Bernhohl
14/04/2021	2021-1045BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Herdlach II
14/04/2021	2021-1046BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Roppenheim
14/04/2021	2021-1047ATE	Signature d'un PV de mise à disposition de biens communaux pour l'aire de grand passage à Drusenheim
07/06/2021	2021-1048AC	Désignation du secrétaire de séance
07/06/2021	2021-1049AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2021
07/06/2021	2021-1050AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021
07/06/2021	2021-1051AG	Délégations au Président : DIA – mi-mars à mai 2021
07/06/2021	2021-1052AG	Désignation du représentant de la commune de Neuhaeusel à la CLECT en remplacement de Mme Katia Hornemann
07/06/2021	2021-1053AG	Plan Rhin Vivant – Signature d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)
07/06/2021	2021-1054AG	Signature d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)
07/06/2021	2021-1055AG	Modification statutaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord – Avis
07/06/2021	2021-1056PC	Création d'emplois saisonniers à la piscine
07/06/2021	2021-1057PC	Affaires du personnel – création d'un poste de directeur(ice) général(e) adjoint(e) des services

07/06/2021	2021-1058PC	Personnel de droit privé de la RIEOM - Mise à jour du tableau des emplois
07/06/2021	2021-1059MP	Groupement de commandes pour la fourniture de titres de restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Pays Rhénan et pour les agents de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
07/06/2021	2021-1060TEC	Protocole d'accord transactionnel du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays Rhénan à Drusenheim avec la société BVL Architecture
07/06/2021	2021-1061TL	Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'établissement public industriel et commercial (EPIC) - Office de tourisme du Pays Rhénan
07/06/2021	2021-1062TL	Contribution financière au fonctionnement de l'Office de tourisme du Pays Rhénan
07/06/2021	2021-1063TL	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Passage 309
07/06/2021	2021-1064TL	Contribution financière au fonctionnement avec l'Association Passage 309
07/06/2021	2021-1065TL	Grille tarifaire de la taxe de séjour
07/06/2021	2021-1066ATE	Consultation SDAGE – PGRI
29/09/2021	2021-1067AC	Désignation du secrétaire de séance
29/09/2021	2021-1068AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2021
29/09/2021	2021-1069AG	Délégations au Président : DIA – juin à septembre 2021
29/09/2021	2021-1070AG	Délégations au Président : liste des marchés conclus – 2ème et 3ème trimestre 2021
29/09/2021	2021-1071AG	Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
29/09/2021	2021-1072AG	Signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour la période 2021-2026
29/09/2021	2021-1073PC	Les lignes directrices de gestion en matière des ressources humaines – information à l'assemblée
29/09/2021	2021-1074PC	Mise à jour du tableau des emplois
29/09/2021	2021-1075PC	Personnel communautaire – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
29/09/2021	2021-1076PC	Mise en place du télétravail
29/09/2021	2021-1077TEC	Régularisation foncière par la cession de terrains sur la RD468 au Sud de Drusenheim dans le cadre de la création d'un giratoire
29/09/2021	2021-1078TEC	Régularisation foncière par la cession de terrains dans l'emprise d'un rond-point à l'entrée de la commune de Roeschwoog
29/09/2021	2021-1079TL	Rapport 2020 de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
29/09/2021	2021-1080SH	Signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF
29/09/2021	2021-1081DE	AXIOPARC _ Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)
29/09/2021	2021-1082ATE	Mission d'assistance technique en aménagement et en urbanisme relative au suivi de la politique intercommunale de l'urbanisme et de la mise en œuvre du PLUi du Pays Rhénan - Signature d'une convention avec l'ATIP
29/09/2021	2021-1083ATE	Mission d'accompagnement pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan - Signature d'une convention avec l'ADEUS
29/09/2021	2021-1084ATE	Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) – Mise en place du tarif de recharge
18/11/2021	2021-1085AC	Désignation du secrétaire de séance
18/11/2021	2021-1086AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021
18/11/2021	2021-1087AG	Délégations au Président : DIA – septembre et octobre 2021

18/11/2021	2021-1088AG	Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : dissolution
18/11/2021	2021-1089AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : création, adoption des statuts et du contrat d'objectifs
18/11/2021	2021-1090AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation des membres du conseil d'administration
18/11/2021	2021-1091AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du comptable public
18/11/2021	2021-1092PC	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du directeur et fixation du niveau de rémunération
18/11/2021	2021-1093PC	Rapport annuel 2020 sur l'emploi des travailleurs handicapés
18/11/2021	2021-1094BFIN	Décision modificative n°1 du budget ZAC ECO
18/11/2021	2021-1095BFIN	Décision modificative n°1 du budget LOISIRS
18/11/2021	2021-1096BFIN	Décision modificative n°3 du budget PRINCIPAL
18/11/2021	2021-1097SH	Rapport 2020 du service Animation Jeunesse (FDMJC)
18/11/2021	2021-1098SH	Rapport 2020 du délégataire pour le multi-accueil
18/11/2021	2021-1099MP	Renouvellement de la DSP du multi-accueil : approbation du rapport de présentation, du principe de recours à la délégation de service public et mise en concurrence de la DSP
18/11/2021	2021-1100ATE	Validation du schéma directeur cyclable du Pays Rhénan
18/11/2021	2021-1101ATE	PLU intercommunal du Pays Rhénan – Prescription de la révision allégée n° 1, objectifs poursuivis, modalités de la concertation préalable
18/11/2021	2021-1102ATE	PLU intercommunal du Pays Rhénan – Prescription de la modification n° 1, objectifs poursuivis, modalités de la concertation préalable
18/11/2021	2021-1103ENV	PLPDMA - Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés
18/11/2021	2021-1104DE	Projet d'extension au sud de la zone d'activités du Ried à Kilstett : vente de terrain au profit du cabinet Jean-Claude Schmitt
18/11/2021	2021-1105ATE	Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) – Mise en place du tarif de recharge
16/12/2021	2021-1106AC	Désignation du secrétaire de séance
16/12/2021	2021-1107AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021
16/12/2021	2021-1108AG	Délégations au Président : DIA – novembre 2021
16/12/2021	2021-1109AG	Projet de territoire du Pays Rhénan
16/12/2021	2021-1110AG	Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : dissolution
16/12/2021	2021-1111AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : création, adoption des statuts et du contrat d'objectifs
16/12/2021	2021-1112AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation des membres du conseil d'administration

16/12/2021	2021-1113AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du comptable public
16/12/2021	2021-1114PC	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du directeur et fixation du niveau de rémunération
16/12/2021	2021-1115PC	Adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes
16/12/2021	2021-1116PC	Création d'un emploi permanent d'Animateur(rice) France Services à temps complet
16/12/2021	2021-1117PC	Conventionnement avec l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
16/12/2021	2021-1118BFIN	Création d'un budget annexe « ZAE du Ried à Kilstett -extension nord »
16/12/2021	2021-1119BFIN	Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022
16/12/2021	2021-1120SH	Convention financière 2022 avec la FDMJC et adhésion au dispositif Ps Jeunes de la CAF
16/12/2021	2021-1121ATE	Zones à faibles émissions (ZFE) Eurométropole de Strasbourg – avis
16/12/2021	2021-1122ATE	Motion en faveur du cadencement ferroviaire



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021



SOMMAIRE

1. L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS RHÉNAN	p3
2. BILAN TOURISTIQUE 2021	p9
3. ACCUEILLIR	p18
4. PROMOUVOIR	p21
5. ANIMER	p29
6. ARTISANAT - COMMERCE	p30
7. DÉVELOPPER	p32
8. ZONE DE LOISIRS DU STAEDLY	p37
9. PERSPECTIVES 2022	p41
10. SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS	p42

L'OFFICE DE TOURISME

A/ PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme du Pays Rhénan est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé en janvier 2018. Il assure les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en coordination avec Alsace Destination Tourisme et l'Agence d'Attractivité d'Alsace ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie touristique locale et transfrontalière ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Conception de produits touristiques groupes et /ou individuels ;
- Commercialisation de produits touristiques groupes et /ou individuels ;
- Vente et gestion de produits boutiques ;
- Billetterie ;
- Organisation et commercialisation de visites guidées ;
- Conseils techniques auprès de collectivités sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Exploitation et gestion d'équipements touristiques ;
- Gestion d'hébergements touristiques ;
- Animation et gestion de la taxe de séjour ;
- Formation et accompagnement des professionnels touristiques ;
- Accompagnement et conseil aux porteurs de projets ;
- Qualification de l'offre (labellisation...) ;
- Ingénierie de projets touristiques ;
- Services à la population locale, notamment aux associations (dans les domaines du tourisme) ;
- Observation touristique.

Il assure l'accueil des visiteurs toute l'année dans deux bureaux d'information touristique à Gombsheim et à Soufflenheim. Un point info au centre de marques de Roppenheim permet aussi de diffuser de la documentation et des vidéos promotionnelles. Enfin, la Zone de loisirs du Staedly, gérée par l'EPIC, représente également un point important de diffusion de l'information touristique d'avril à fin octobre et à la période de Noël.

Le siège de l'EPIC est situé à Drusenheim.

L'Office de Tourisme du Pays Rhénan est **classé en catégorie 2** depuis **janvier 2021** pour une période de 5 ans.

B/ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'EPIC

1/ Le Comité de Direction

L'Office de Tourisme du Pays Rhénan est administré par des représentants de 3 collèges : celui des conseillers communautaires du Pays Rhénan (12 élus titulaires et 6 suppléants), celui des socio-professionnels (9) et celui des membres qualifiés (1). Ce comité a été renouvelé le 14 septembre 2020. Les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de l'artisanat, du commerce et des activités de loisirs sont ainsi représentés au sein du comité. M. Florent OBERLE, membre du collège des socio-professionnels sortant, a été remplacé par M. Nicolas HOCQUEL. La Directrice, Christine JAOUEN-BOHY, est en charge d'assurer la mise en œuvre des décisions prises par le Comité de Direction.

Les membres du Comité de Direction sont :

COLLÈGE DES ÉLUS

Titulaires

Danièle AMBOS
Michel DEGOURS
Anne EICHWALD
Hubert HOFFMANN
Denis HOMMEL
Marie-Anne JULIEN
Bénédicte KLÖPPER
Francis LAAS
Michel LORENTZ
Raymond RIEDINGER
Serge SCHAEFFER
Camille SCHEYDECKER

Suppléants

Philippe BOEHMLER
Daniel COUSANDIER
Nathalie EGGERMANN
Sébastien KRILOFF
René STUMPF
Maryline WEHLING

COLLÈGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

Titulaires

Gilles BLANCK
Laetitia CONNAN
Christophe GIRARD
Bernard HEMBERGER
Nicolas HOCQUEL
Eva-Maria LOTTER
Richarde SCHERER
Pierre SIEGFRIED
Bernard WILHELM

COLLÈGE DES MEMBRES QUALIFIÉS

Titulaires

Laetitia CONNAN



Président : Camille SCHEYDECKER

1ère vice-présidente : Anne EICHWALD



2ème vice-président : Bernard HEMBERGER



2/ Comptabilité et procédures

L'Office de Tourisme est accompagné par les services de la Communauté de Communes pour le traitement de la comptabilité qui relève de la responsabilité du comptable public. La Directrice est l'ordonnatrice.

- Nombre d'heures effectuées par les agents de la CCPR pour le compte de l'OT : 324h
 - ressources humaines : 24h
 - comptabilité/finances : 300h
- Montant refacturé par la CCPR à l'OT : 6 576 € (7440€ en 2020, soit -13%)

La gestion des paies, ainsi qu'un volet juridique et social, sont également confiés au Cabinet In Extenso.

En 2021, la convention triennale de prestation de services « ressources humaines, comptabilité, finances et interventions techniques » par la Communauté de Communes au bénéfice de l'EPIC a été renouvelée.

3/ Les salariés permanents

L'Office de Tourisme du Pays Rhénan regroupe 7 salariés permanents, répartis sur 4 communes (Drusenheim ; Gambsheim ; Roeschwoog ; Soufflenheim).

Les agents relèvent de la Convention Collective des Organismes de Tourisme n°3175, donc du secteur privé, et la Directrice relève réglementairement du secteur de la fonction publique territoriale, comme dans tous les EPIC.

Les effectifs permanents de l'EPIC sont restés stables en 2021 : 5.31 ETP (mises à dispositions déduites).

2 agents et la Directrice sont partiellement mis à disposition auprès de l'Association Passage309. Il en va de même à hauteur d'un demi-poste auprès de l'association UPER.

La Directrice était en congé maternité jusqu'à début avril 2021.

Une étudiante en BTS Tourisme a été embauchée pour une formation en alternance à compter du mois de septembre 2021 pour une durée de 2 ans. L'EPIC a bénéficié de l'aide gouvernementale pour les apprentis suite à cette embauche, soit 8000€ au total.

En haute saison estivale, les BIT sont ouverts plus largement que le reste de l'année, notamment les samedis et dimanches. C'est le personnel permanent et l'apprentie qui assurent l'accueil et le conseil des visiteurs.

L'Office de Tourisme du Pays Rhénan a adhéré au Groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant (coordonné par la Communauté de Communes), dont la mise en place est prévue à partir du 01/01/2022.

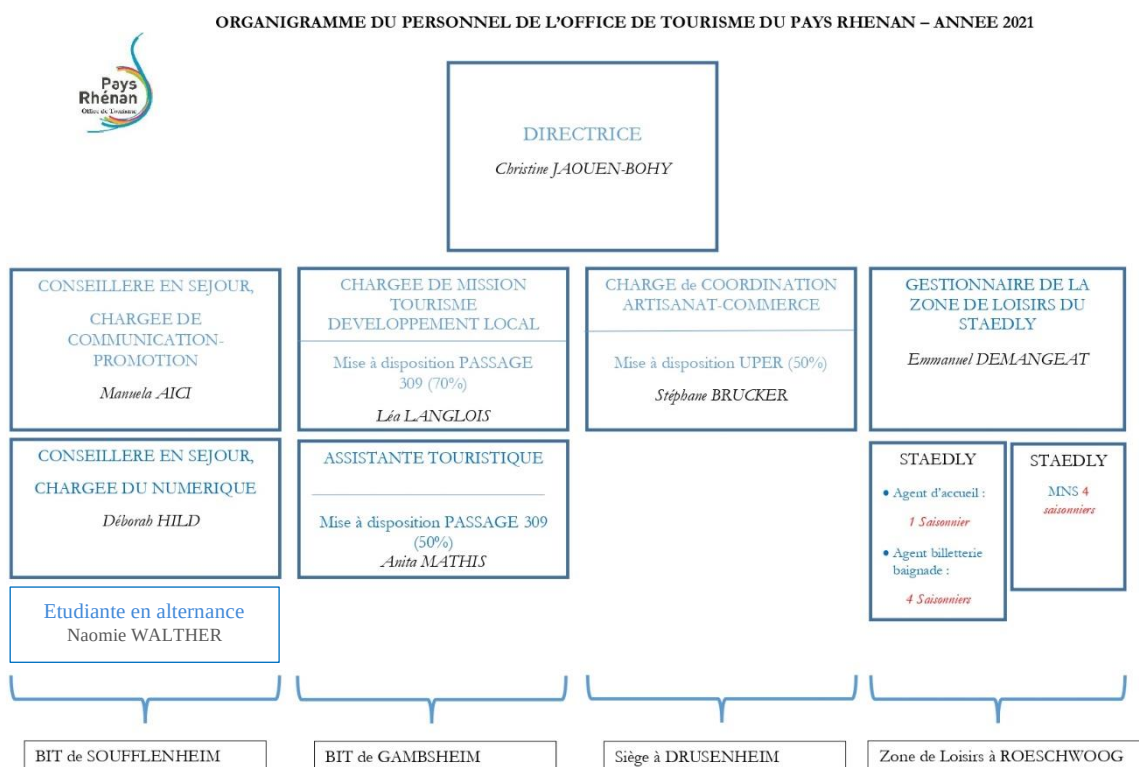
4/ Les saisonniers

L'Office de Tourisme du Pays Rhénan a chaque année recourt à des saisonniers pour la zone de loisirs du Staedly, pour un renfort à l'accueil et la gestion des réservations, mais aussi pour les besoins de la baignade au plan d'eau. Cela représente au total 9 saisonniers, dont 1

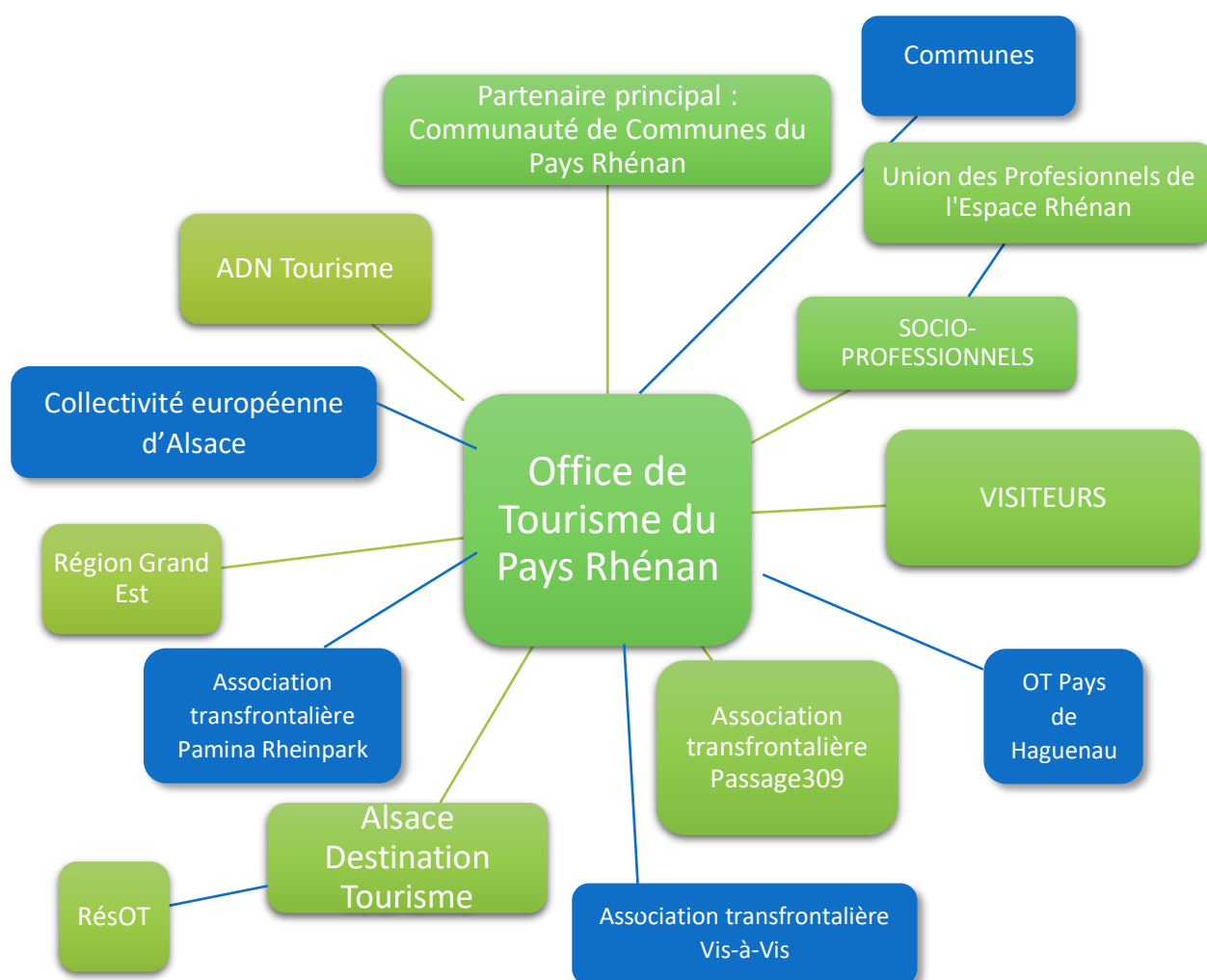
pour l'ensemble de la saison (CDD de janvier à fin octobre), 4 surveillants de baignade qui se sont relayés pendant la saison estivale (CDD de 15 jours à 1 mois), et 4 agents d'encaissement pour la billetterie et travaux divers. 1 agent technique saisonnier a également travaillé pendant 1 mois en juillet.

En 2021, l'instauration du pass sanitaire obligatoire pour les sites de baignade et les campings, a nécessité un contrôle renforcé de l'accès à la zone de loisirs.

5) Organigramme de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Rhénan



6/ L'Office de Tourisme du Pays Rhénan et son environnement



7/ Convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan

La première convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme intercommunal étant échue au 31/12/2020, une nouvelle convention devait prendre la suite afin de permettre la poursuite des actions engagées.

Ce document reprend les missions de l'Office de Tourisme en matière d'accueil, d'information touristique, de promotion du territoire et de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique.

Des missions complémentaires sont également précisées, à savoir :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie touristique locale et transfrontalière ;
- Soutenir le commerce et l'artisanat ;
- Valoriser l'itinérance douce ;
- Valoriser les atouts touristiques du territoire par la création d'expériences ;
- Commercialiser la destination ;
- Assurer l'ingénierie de projets touristiques ;
- Exploitation et gestion d'équipements touristiques ;

- Animer et coordonner le réseau des acteurs touristiques

La convention prévoit entre autres des dispositions financières, à savoir le versement d'une subvention d'exploitation d'équilibre.

La convention signée le 1^{er} juillet 2021 est valable pour la période 2021-2023, soit 3 ans.



BILAN TOURISTIQUE 2021

A/ CONTEXTE NATIONAL

Source : ADN Tourisme

Malgré le contexte sanitaire et une météo capricieuse, le besoin d'évasion des Français a permis de maintenir la fréquentation

Extraits du Communiqué de presse – 27 août 2021

Une fréquentation en progression par rapport à 2020, mais en retrait par rapport à 2019.

Les premières tendances annoncent une fréquentation meilleure qu'en 2020 sur la majorité du territoire métropolitain (Ile de France, Corse, PACA, Occitanie, Savoie, Nouvelle-Aquitaine...). Toutefois, cet optimisme est à nuancer car la fréquentation reste en deçà de 2019. Il semblerait que la très bonne fréquentation de la clientèle française, comme en 2020, n'ait pas réussi à combler totalement le recul des clientèles étrangères dans la grande majorité des territoires.

Juin 2021 a été bien meilleur que juin 2020 jugé très décevant, mais reste en dessous de 2019. Juillet est en progression, malgré un 14 juillet en milieu de semaine n'ayant pas généré le pic habituel de fréquentation. Au moment de l'enquête, août était annoncé majoritairement stable par rapport à 2020, une tendance à confirmer car certains territoires soulignent une tendance à l'allongement de la saison.

La situation est plus critique à la Réunion et, plus généralement, dans les outre-mers en raison d'un contexte sanitaire tendu ayant écourté la saison.

Un besoin d'évasion confirmé pour les Français qui ont privilégié la France.

Interrogés mi-juin sur leurs projets de vacances, 6 Français sur 10 prévoyaient de partir en vacances entre juin et septembre. 59 % des Français sont bel et bien partis en vacances et / ou week-end au cours des mois de juillet et août alors qu'ils n'étaient que 53 % l'an passé. Comme à l'accoutumé, c'est en Ile-de-France que le taux de départ est le plus important avec près de 70 % de partants. Ce sont également les Franciliens qui réalisent le plus de séjours, avec en moyenne 2 séjours au cours de l'été contre 1,8 au niveau national.

Près de 9 séjours sur 10 se sont déroulés en France (94% en 2020). Les destinations de proximité ont été privilégiées par 54 % des partants, tout comme, cette année encore, les espaces moins fréquentés (58 % des partants).

D'après l'échantillon de 12 territoires représentatifs observé grâce à la téléphonie mobile, la fréquentation touristique française a été supérieure à 2020 et dépasse même 2019 sur juillet et août (Cf. graph ci-contre)

Le littoral reste plébiscité à cette période de l'année (près de 4 séjours sur 10), suivi par la campagne (30 % des séjours) qui, déjà en hausse en 2020, continue à progresser. Les espaces urbains, fortement boudés l'an passé, ont retrouvé un peu d'attractivité (19 % des séjours contre 18 % l'an passé), avec notamment une fréquentation en hausse à Paris par rapport à 2020 (mais qui reste très en retrait par rapport à 2019), ou encore en Auvergne-Rhône-Alpes où « le tourisme urbain reprend des couleurs ».

Malgré la bonne tenue de certains marchés européens, la fréquentation étrangère reste en recul.

Si un tiers des répondants notent une augmentation des marchés européens par rapport à 2020 (Île-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Vendée, ...), la fréquentation des touristes étrangers reste en recul et en deçà d'un niveau classique. Les marchés lointains sont toujours absents, même si les Américains ont effectué un retour timide sur certains territoires notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais le grand retour attendu, notamment à Paris, n'a pas eu lieu du fait de l'inscription de la France en « zone rouge ».

Pour les marchés de proximité, les Britanniques sont les grands absents et les Italiens semblent en recul. Déjà bien présents en 2020, les Belges et Néerlandais sont en progression dans de nombreux territoires. Les Suisses et les Allemands semblent également avoir été bien présents.

Côté hébergement : moins de vacances chez la famille et les amis, le succès des locations de vacances se confirme.

L'an passé, les modalités de séjours avaient été fortement impactées par les conséquences du confinement : le besoin de revoir ses proches se faisait sentir et plus du tiers des séjours avaient eu lieu chez les parents et les amis. En 2021, la situation s'avère quelque peu différente. Seuls 24 % des séjours ont eu lieu chez les parents et amis. Les séjours en hôtels sont, quant à eux, plus nombreux (26 % des séjours contre 18 % en 2020). Les locations de vacances auront accueilli 20 % des séjours, comme l'an passé.

Dans les trois quarts des territoires, la location de vacances est en effet en hausse, une tendance amorcée depuis le début de la crise et qui se confirme. On note également des tendances positives pour l'hôtellerie (Corse, Gironde, Côtes d'Armor, Hérault...) et les campings (Vendée, Cher, Béarn Pays Basque, Charentes, Lot et Garonne, réservations record en Occitanie...), notamment dans le haut de gamme.

Des réservations de dernière minute, guidées par l'actualité sanitaire et la météo.

Les réservations de dernière minute sont pour leur part toujours d'actualité. Les Français suivent l'évolution de la pandémie, des réglementations mais aussi de la météo pour réserver dans les meilleures conditions.

Bonne nouvelle pour les professionnels : les Français n'ont réduit ni leur budget, ni la durée de leur séjour. Il semble même que cette dernière se soit allongée.

Toujours plus d'excursions à la journée.

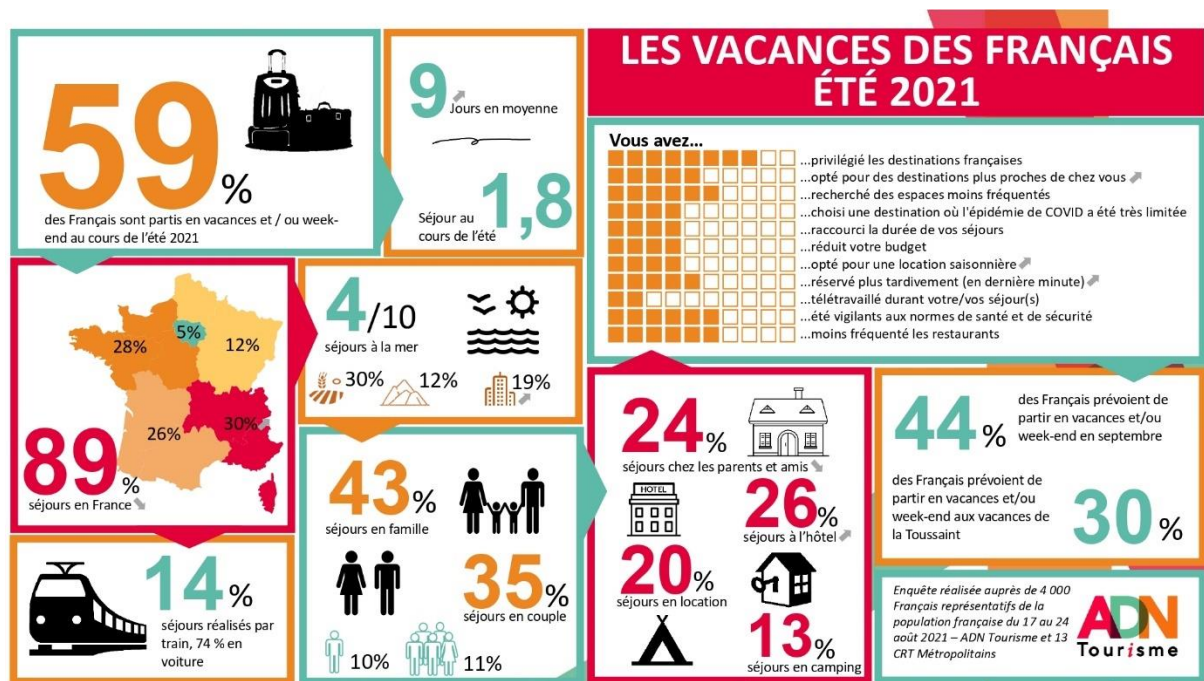
Au-delà des départs en vacances, 93 % des Français ont réalisé des excursions, balades, visites à la journée à proximité de leur domicile. Ils n'étaient que 89 % à l'avoir fait l'été dernier. Au programme principalement, des activités en plein air : journées plage/baignade, visite d'espaces naturels ou randonnées pédestres... Les activités couvertes ou à forte densité restent moins plébiscitées qu'avant la pandémie, notamment les marchés, foires et brocantes, ou encore les sites de loisirs, parcs à thèmes, sites patrimoniaux.

Beaucoup de territoires notent que la mise en place du pass sanitaire dès juillet a provoqué un ralentissement de la fréquentation sur les sites de visite couverts et a généré un peu d'animosité de la part des clientèles. La météo capricieuse a également entraîné un ralentissement de la fréquentation pour les sites de visites en plein air et les activités sportives et de loisirs.

Entre inquiétudes des professionnels et envie de départs des Français, des perspectives incertaines.

Si les territoires s'attendent principalement à un recul ou une stabilité pour fin août, septembre et octobre, c'est le mot « incertitude » qui revient le plus souvent. En effet, les perspectives pour la suite de la saison sont très incertaines, du fait des réservations de « dernière minute », de la météo, des éventuelles annonces gouvernementales, de la possibilité de maintenir les événements (notamment professionnels) et du niveau de la reprise du tourisme d'affaires et de groupes.

Toutefois, ces perspectives peuvent être nuancées par les intentions de départ des Français : plus de 2 Français sur 5 ont prévu de partir en vacances et / ou week-end au mois de septembre et autant au mois d'octobre.



B/ DANS LE GRAND EST

Source : *Bilan de l'activité touristique dans le Grand Est* – ART Grand Est

On estime à un peu plus de **56 millions** le nombre de visiteurs pour l'année 2021 dans le Grand Est, en majorité des excursionnistes (62%), 38% étant des touristes.

En progression de 21% par rapport à 2020, ce volume reste bien en-dessous des 80 millions de 2019.

Sur les seuls touristes, l'année 2021 aura rattrapé 21% des volumes de touristes perdus depuis 2019. Que 21 % de rattrapage car 2021 a aussi été marquée (jusqu'aux vacances de Printemps) par des mesures restrictives pour les déplacements touristiques (couvre-feu, limites des distances de déplacement).

Le rattrapage est plus important pour les touristes Français (33%). Car le Grand Est n'a retrouvé que 3% des touristes étrangers perdus depuis le début de la crise de la Covid19.

Parallèlement, les dépenses de l'ensemble des visiteurs sont estimées à 4,6 milliards d'€, en progression de 27% par rapport à 2020, mais en retrait de 47% versus 2019.

Le chemin pour revenir à des niveaux pré-covid s'avèrera long... Ce ne sera pas avant fin 2023 et sans épisodes majeurs de crise sanitaire que le tourisme régional pourrait retrouver son impact économique d'avant.

Au niveau de l'hôtellerie, les indicateurs progressent par rapport à 2020. Le TO gagne 12 points mais le recul reste encore marqué par rapport à 2019.

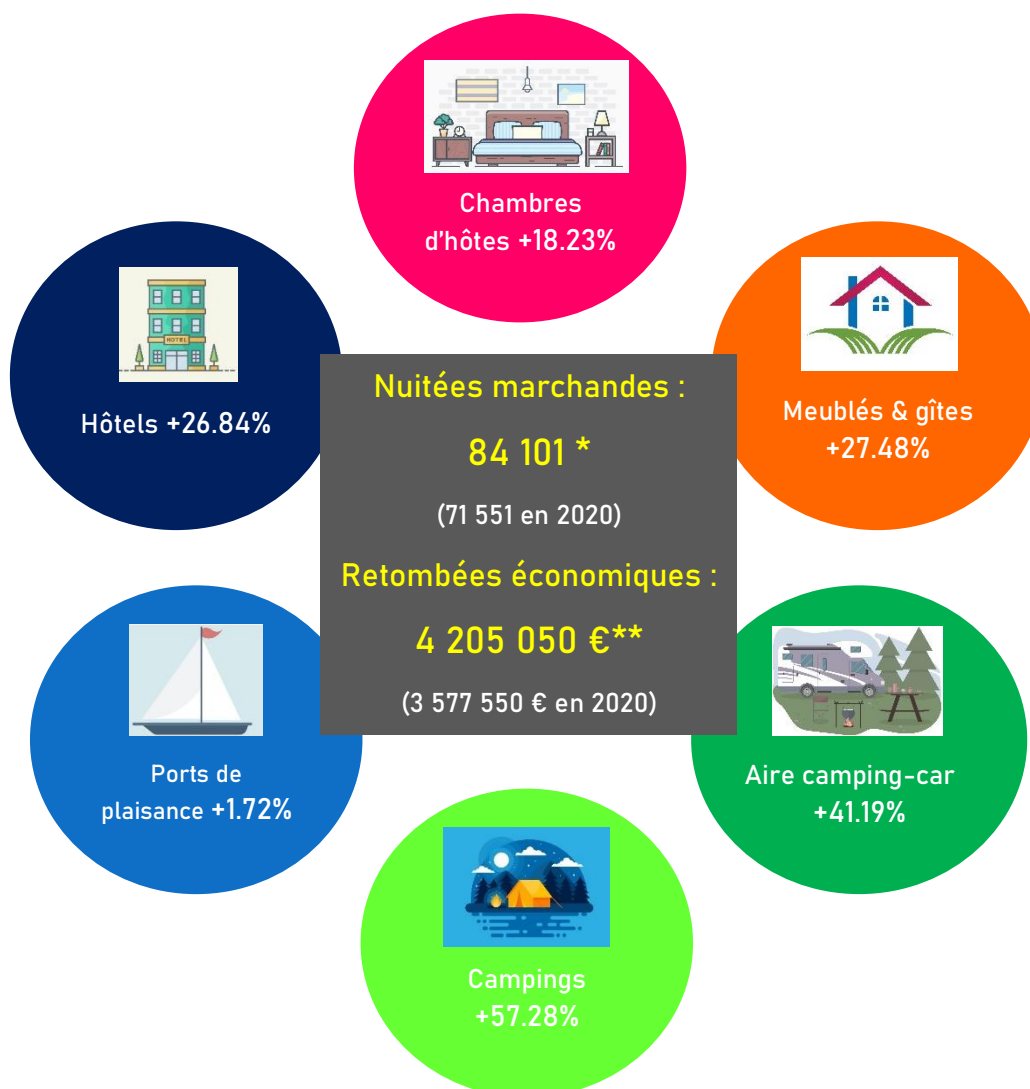
Les grands gagnants de cette période post covid sont bel et bien les hébergements locatifs. L'activité des locations Airbnb et Abritel a quasiment rattrapé ses niveaux de performance de 2019. Dans les meublés et chambres d'hôtes labellisés Gîtes de France, les données sont encore plus réjouissantes.

Le volume des nuitées 2021 dépasse celui de 2020, mais aussi celui de 2019. La clientèle française a plus que compensé le manque des clientèles étrangères.

Au regard de la situation sanitaire, les lieux de visite affichent une relative satisfaction même si les niveaux sont encore bien loin de ceux de 2019. La fréquentation 2021 dépasse bien souvent les prévisions et progresse largement par rapport à 2020 comme au centre Pompidou de Metz (+44%), dans les Musées de Strasbourg (+50%), les Musées de Mulhouse (+42%), le parc Walygator près de Metz (+25%) ou le zoo d'Amnéville (+23%). Mais la dynamique est encore meilleure pour certains sites outdoor pour qui la fréquentation explose: le Château du Haut-Koenigsbourg a doublé sa fréquentation, tout comme Nigloland. A défaut de groupes et de visiteurs étrangers, les sites ont dû innover : nouvelles volières pour le Parc de Sainte Croix, nouvelle attraction « Krampus Expédition » pour Nigloland, gratuité des musées de Strasbourg cet été ou encore ouverture du Mémorial de Verdun pendant les vacances de Noël. A Amnéville, le zoo a continué à investir dans de nouvelles infrastructures: passerelle aux girafes, show unique au monde avec un cinéma holographique...

C/ BILAN DE LA SAISON 2021 AU PAYS RHÉNAN

Source : taxe de séjour – Nouveaux Territoires



**hors opérateurs numériques sauf Camping Car Park*

***calculé sur la base d'un prix moyen de nuitée de 50€*

Taxe de séjour		
2019	2020	2021
58 909.28€	24 014.24€	39 319.58€
Evolution par rapport à n-1	-59%	+38.93%

RECAPITULATIF DE LA TS COLLECTEE - ANNEE 2021

TYPE D'HEBERGEMENT	2021	2020
CAMPINGS (2) -	19 630,70	8 385,35
CHAMBRES D'HÔTES (2)	327,49	267,79
GÎTES (8)	2 009,08	1 457,07
HÔTELS (8)	5 147,93	3 765,99
MEUBLES DE TOURISME (25)	1 014,98	827,00
AIRE CAMPING CAR (1)	289,32	170,14
PORTS (4)	4 233,68	4 160,86
<u>Opérateurs numériques</u>	-	
AIR B&B (1er semestre 2021)	4 440,38	3 780,55
GÎTES DE France	1 710,50	523,00
BOOKING	376,52	287,47
LOISIRS ET TOURISME VERT EN ALSACE (pas de versement pour 2021)	0,00	289,00
ABRITEL	139,00	100,02
	39 319,58	24 014,24 €

1360 lits (1414 en 2020) - 53 établissements (53 en 2020)
(Fermetures dues à l'effet post-covid)



D/ FRÉQUENTATION DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

Les données présentées ci-après ont été récoltées grâce à la veille effectuée dans les bureaux d'information touristique sur la base de données AVIZI.

BIT de Gamsheim

	2018	2019	2020	2021
	Gamsheim	Gamsheim	Gamsheim	Gamsheim
janvier	52	3	32	0
février	45	57	33	0
mars	46	58	17	17
avril	109	109	0	0
mai	170	183	0	44
juin	57	156	19	78
juillet	111	401	157	148
août	90	442	216	155
septembre		161	59	92
octobre	75	102	12	33
novembre	49	29	0	34
décembre	27	12	0	17
	831	1713	545	618
		(+) 882	(-) 1168	(+) 73



BIT de Soufflenheim

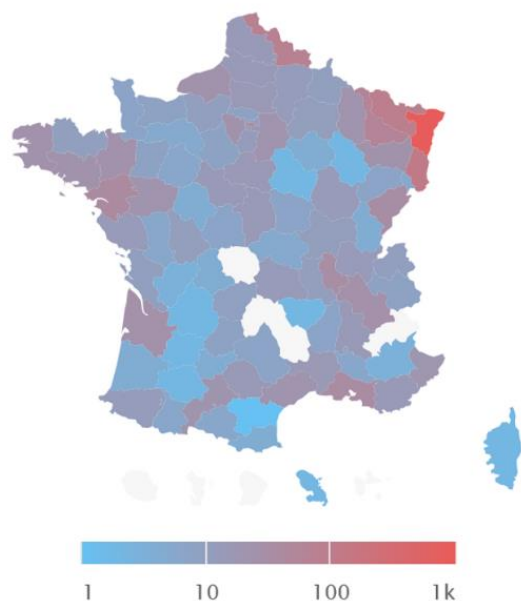
	2018	2019	2020	2021
	Soufflenheim	Soufflenheim	Soufflenheim	Soufflenheim
janvier	205	186	107	15
février	198	113	57	23
mars	249	170	7	33
avril	384	337	0	0
mai	447	394	0	42
juin	629	445	100	183
juillet	434	546	406	614
août	676	862	644	719
septembre	400	396	344	502
octobre	385	268	37	92
novembre	156	57	0	79
décembre	771	719	65	370
	4934	4493	1767	2672
		(-) 441	(-) 2726	(+) 905

Les 6 régions françaises les plus représentées :

	Département
1	Bas-Rhin
2	Inconnu
3	Haut-Rhin
4	Moselle
5	Meurthe-et-Moselle
6	Paris

Personnes par départements

Source : BIT de Soufflenheim du 01/01/2021 au 31/12/2021



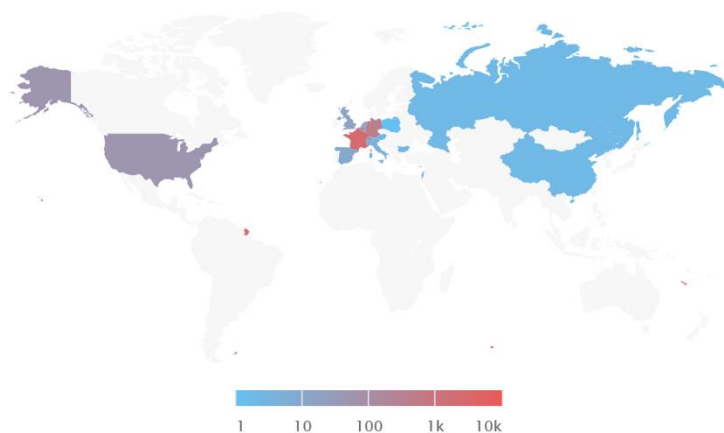
Top 6 de la clientèle étrangère par rapport à la clientèle française :

clientèle étrangère
2020 : 23.26 %
2021 : 19.74%

	Pays
1	Allemagne
2	Belgique
3	USA
4	Suisse
5	Royaume-Uni
6	Pays-Bas

Personnes par pays

Source : BIT de Soufflenheim du 01/01/2021 au 31/12/2021



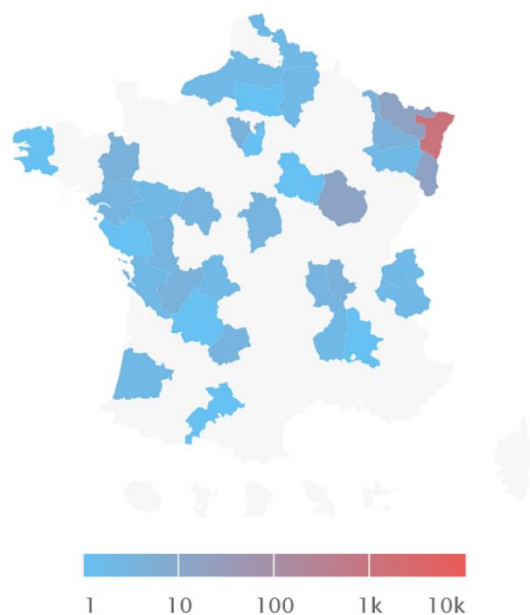
BIT de Gamsheim

Les 5 régions françaises les plus représentées :

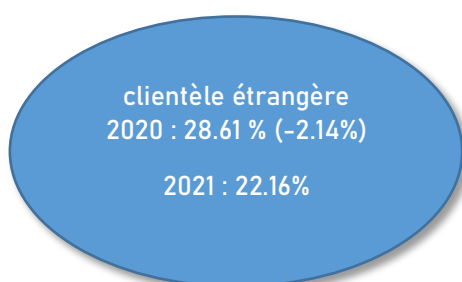
	Département
1	Bas-Rhin
2	Inconnu
3	Haut-Rhin
4	Moselle
5	Côte d'Or
6	Paris

Personnes par départements

Source : BIT de Gamsheim du 01/01/2021 au 31/12/2021



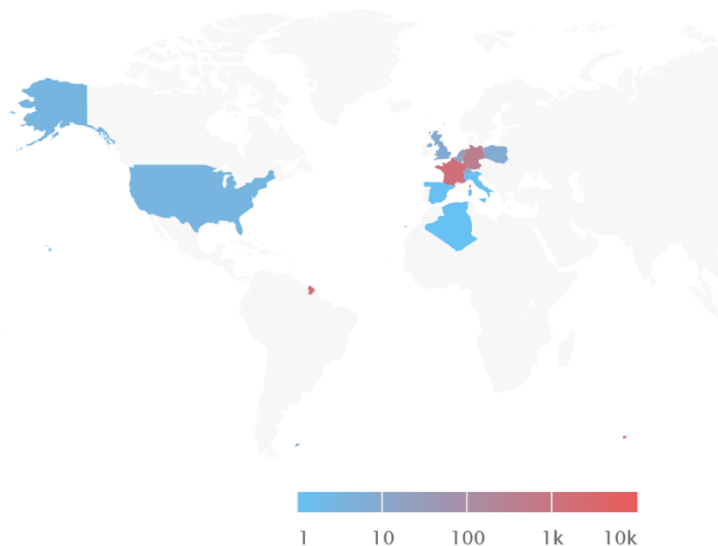
Top 6 de la clientèle étrangère par rapport à la clientèle française :



	Pays
1	Allemagne
2	Pays-Bas
3	Belgique
4	Royaume-Uni - Pologne
5	Suisse
6	Etats-Unis

Personnes par pays

Source : BIT de Gamsheim du 01/01/2021 au 31/12/2021

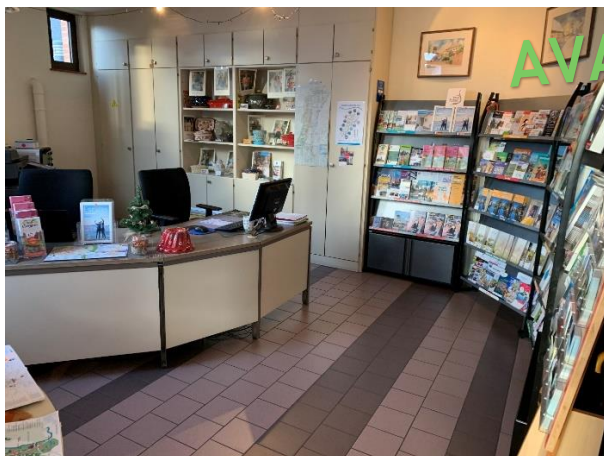


ACCUEIL

A/ ACCUEIL AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

En 2020, c'était le **Bureau d'Information Touristique** de Gumbsheim qui faisait l'objet de rénovation et en 2021, c'était au tour de celui de **Soufflenheim** d'accueillir de **nouveaux aménagements pour améliorer la qualité de l'accueil**. Les objectifs étaient multiples :

- avoir plus de place pour les visiteurs (le podium prenant beaucoup de place),
- le bureau a été remplacé par une réelle banque d'accueil,
- créer un espace de travail confidentiel pour un agent à l'aide d'une cloison phonique,
- pouvoir mettre en place une future boutique à l'aide d'une grande étagère.



B/ LABEL ACCUEIL VÉLO

L'OTPR poursuit son soutien et son encouragement aux établissements pouvant prétendre au label national « ACCUEIL VÉLO ». Cette marque garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance.



Nos Bureaux d'Information Touristique, de Soufflenheim et de Gambsheim ont été labellisés en juin 2021.

- Le restaurant Forêt du Rhin à Offendorf labellisé en juin 2021.
- Le gîte de Mme et M. Hossann à Roppenheim labellisé en août 2021.

Pour ces 2 socio-professionnels, l'Office de Tourisme du Pays Rhénan a contribué à hauteur de 60% au frais de labellisation soit 90,- € pour un total de 150,- €.

C/ LABEL QUALITÉ ACCUEIL

L'Office de Tourisme en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole propose aux professionnels une démarche visant à l'amélioration de l'accueil et du service client dans leurs points de vente.

Le coût de chaque audit est partagé à hauteur de 150,- € pour l'Office de Tourisme et à hauteur de 100,-€ pour le professionnel.

Le millésime 2021 compte 6 lauréats qui ont été récompensés lors d'une cérémonie officielle de remise des Trophées le 27 octobre 2021 à Herrlisheim.



LES LAURÉATS



Trophée ARGENT :

ROYER Voyages à Herrlisheim (1ère participation)

Coiffure KORMANN à Drusenheim (1ère participation)



Trophée OR :

Coiffure NUANCE à Gambsheim

LA CAVE A GILLES à Herrlisheim



Trophée DIAMANT :

SAUTTER POM'OR à Sessenheim

HAIR DESIGN à Offendorf



Cérémonie de remise des Trophées le 27 octobre 2021 à Herrlisheim

PROMOTION DU TERRITOIRE

LES ÉDITIONS

Les restrictions sanitaires – confinements et protocole interne de distribution dans les BIT ont fortement impacté la production et la diffusion des brochures touristiques. L'incertitude sur les possibilités d'ouverture des bureaux, la pratique d'activités et les annulations en série d'événements nous ont poussés à réduire la voilure pour les documents papier au profit d'une communication axée sur le numérique et les réseaux sociaux.

Nombre de brochures diffusées au total en 2021 : 13 790 (*hors documentation dans lesquelles nous avons des insertions publicitaires ou des encarts promotionnels*)

Magazine de destination Escales au bord du Rhin : en raison de la pandémie, nous n'avons fait qu'une réimpression pour minimiser les coûts. 8 500 exemplaires imprimés en 2020 – 3 195 diffusés en 2021

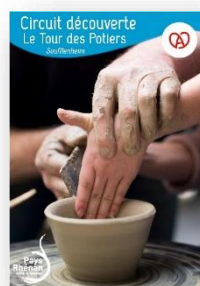
Guide des Hébergements et de la Restauration : l'édition a été mise à jour, malgré la difficulté que représentait cet exercice avec les restrictions sanitaires et confinements, disponible en format digital et sur demande aux BIT (44 ex. diffusés)

20 Escapades au nord de l'Alsace : édition commune avec 8 offices de tourisme dans le cadre du partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau – 6000 ex. imprimés dont 500 ex. diffusés par l'OTPR

Circuit découverte Tour des potiers: 1270 exemplaires diffusés

Chasses aux Trésors de Noël : Soufflenheim et Drusenheim + nouveauté : Gambsheim
325 participants (+107%)

Calendrier des animations estivales



Livret des animations de Noël : édition

3000 exemplaires – 2 844 diffusés

Brochure Offre de séjours : édition pour le salon Offerta avec l'Auberge Au Bœuf, Le Gourmet, le RTSO & le Staedly

1000 exemplaires imprimés

Carte cyclo-touristique transfrontalière

- Démarrage des réflexions pour la version cyclable
- Rédaction du cahier des charges
- Sélection de l'agence : ACTUAL
- Collecte des informations

NEW !

Partenariats avec :

Passage309

Pamina Rheinpark

LES INSERTIONS

Guide de l'Office de Tourisme de Strasbourg édité à 100 000 exemplaires

Éditions de l'OT du Pays de Haguenau (partenariat) : magazine de destination, carte Balade en Forêt de Haguenau, plan Haguenau-Soufflenheim-Betschdorf

Pays de Haguenau
Forêt et Terre de Potiers
ALSACE DU NORD

DNA Guide estival



NEW !





LE PAYS RHÉNAN À VÉLO,
Une découverte à votre rythme !

Nouveauté 2021

TENTEZ L'EXPÉRIENCE !

2 STATIONS DE LOCATION :

**CAMPING DU STAEDLY
À ROESCHWOOG**
03 88 86 42 18

**NAUTIC PORT
À OFFENDORF**
03 88 96 40 87

www.visitpaysrhenan.alsace

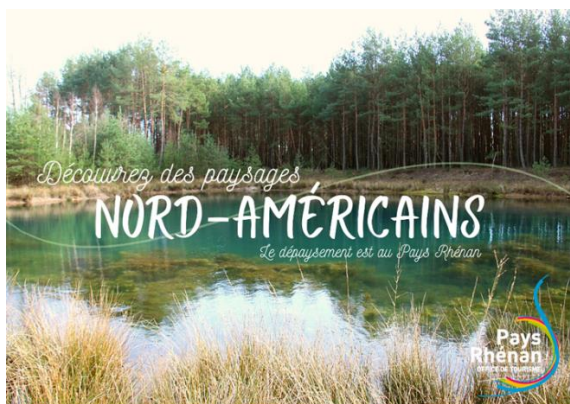
Découvrez nos offres de location vélo et laissez-vous surprendre par notre territoire ! 

Office de Tourisme du Pays Rhénan
Bureau d'Information
Touristique de Soufflenheim
03 88 86 74 90

PROMOTION

Une campagne de promotion visuelle a été développée et diffusée à partir du printemps : 8 thématiques déclinées sur des visuels emblématiques du territoire.



LA NEWSLETTER



2 newsletters digitales ont été diffusées en avril et décembre 2021 à l'ensemble des socioprofessionnels du Pays Rhénan, communes, partenaires institutionnels et associatifs.



Destinataires :
616 pour la n°7
649 pour la n°8



La newsletter nous permet de partager des actualités, de parler de nos projets en cours, d'initiatives menées par nos partenaires, de diffuser des informations institutionnelles, etc.

Réel outil de mise en réseau, elle permet de garder le lien avec nos partenaires.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Ils ont joué un rôle grandissant dans la promotion du territoire en 2021 et par conséquent ils ont observé une belle progression, grâce à un programme toujours plus riche :

	2019	2020	2021	évolution
Facebook	1986 abonnés 1825 J'aime	2619 abonnés 2368 J'aime	3190 abonnés 2939 J'aime	+21.8% +24.1%
Instagram	272	577	601	+4.2%



Jeu concours de Noël sur Facebook durant la période de l'Avent

L'ACCUEIL DE BLOGUEURS ET LES RETOMBÉES PRESSE ont fortement été impactés en raison de la pandémie, mais nous avons tout de même eu de belles retombées durant les périodes d'accalmie : on dénombre **13 articles dans la presse écrite** mentionnant le Tourisme au Pays Rhénan.

2 journalistes ont été accueillies :

- Céline RINCKEL de **TOP MUSIC** le 12 mai 2021 (article paru le 2 juin)
- Patricia MARINI du magazine **ESPRIT D'ICI** le 18 décembre 2021 (article à paraître en novembre 2022)

Opération « 100 km autour de Strasbourg » avec Jérôme Zindy :

En partenariat avec Alsace Destination Tourisme et l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau, nous avons accueilli (moyennant financement) le vélo-reporter Jérôme Zindy dans le cadre de l'opération de promotion « 100 km autour de Strasbourg » lors de son passage avec son vélo solaire au Pays Rhénan.

Il a notamment visité la poterie Siegfried-Burger et a été hébergé dans un gîte à Soufflenheim.

Les vidéos et ses visites ont largement été relayées sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse écrite et télévisuelle nationale.



LES ÉVÉNEMENTS / SALONS

En raison de la pandémie de Covid, les événements promotionnels étaient encore très réduits. Néanmoins nous avons pu participer à 6 d'entre eux lorsque la situation sanitaire le permettait :

1. *Marché de potiers* à **Colmar** les 3, 4, 5 septembre
2. *Fête du bac* à **Seltz** le 12 septembre
3. *L'Expo du Vélo* à **Strasbourg** les 25 et 26 septembre
4. *Journées d'Automne* à **Mulhouse** le 13 octobre
5. *Salon OFFERTA* à **Karlsruhe** les 5, 6, 7 novembre
6. *Drus Noël* à **Drusenheim** les 26 et 27 novembre

5861 brochures diffusées

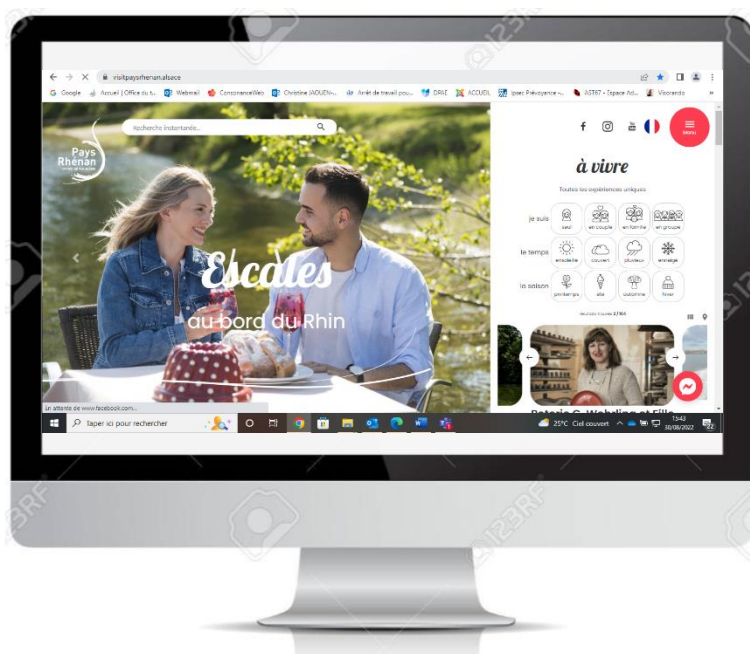
1355 personnes
renseignées



LE SITE INTERNET /www.visitpaysrhenan.alsace/

Le site a été lancé en décembre 2019 et la mise en place du suivi des statistiques en octobre 2020.

Des compléments ont été apportés courant 2021 : mise en avant des établissements labélisés Accueil Vélo, ajout d'un *Chatbot*, ajout de l'onglet Blog, amélioration de la rubrique *Presse*.



	2020	2021	2022 (1/01 au 18/08)
Utilisateurs	1462	9453	8506
Nouveaux utilisateurs	1460	9330	8388
Sessions	1977	3681	11 580
Sessions avec engagement	1179	931	6831
Nombre de sessions par utilisateur	0,81	0,10	0,80
Taux d'engagement	59,64	30,54	58,99
Pages vues	16 812	35 084	35 787
Événements par session	8,50	21,46	6,60
Durée moyenne des sessions	00:01:12	00:01:24	00:01:36



ANIMATION

VISITES GUIDÉES & ANIMATIONS : RENFORCEMENT DE L'OFFRE ET DIVERSIFICATION

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'Office de Tourisme du Pays Rhénan a proposé un programme d'animations estivales entre le 3 juillet et le 31 août 2021.

Elles étaient présentées dans leur support promotionnel : « Cap sur le Pays Rhénan, l'essentiel des animations ».

Ces animations étaient tout public.

Le bilan est mitigé car la pandémie a encore perturbé les activités, la météo a été très défavorable (pluie et crues) et les fortes populations de moustiques ont empêché la tenue de plusieurs dates.

Les animations qui ont rencontré le plus grand succès ont été :

1. Les visites/dégustations de la Chèvrerie du Meunier à Sessenheim
2. Les visites guidées de la poterie Siegfried-Burger
3. Les visites nature avec Jean-Jacques Merkel

Nous remercions les guides bénévoles et les intervenants professionnels pour leur implication.

47 dates

15 animations

352 participants



ARTISANAT-COMMERCE

JOB DATING

L'une des missions de l'Office de Tourisme consiste à soutenir les commerçants, artisans et services de proximité du Pays Rhénan.

À la suite d'une concertation avec les professionnels du territoire, ils ont fait remonter un besoin important de recrutement.

Afin de répondre à cette demande, un 1^{er} Job Dating a eu lieu le 9 novembre 2021 de 16H00 à 18H00 au restaurant Le Parc à Gambsheim.

Les participations étaient ouvertes à tous et entièrement gratuites, tant pour les entreprises qui recrutent que pour les candidats.

Pour cette première, 6 entreprises étaient présentes et celles qui n'ont pu se déplacer ont transmis leurs offres d'emplois qui rassemblaient une cinquantaine de postes à pourvoir rapidement et dans des domaines variés. Une trentaine de candidats se sont déplacés pour rencontrer directement les employeurs et consulter les offres.

Cette formule sera un rendez-vous régulier en privilégiant une itinérance au sein du territoire.



PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UPER

127 membres professionnels (+4)



La convention de prestation de services de l'Office de Tourisme auprès de l'association a été reconduite pour un an.

ACTIONS

- Co-organisation de la cérémonie des Trophée Qualité Accueil : 6 lauréats
- Jeux Facebook à l'occasion de la Fête des Mères – Fêtes des Pères – de l'été – des 4 dimanches de l'Avent : l'ensemble doté de 2 000,- € en bons d'achats pouvant être validés auprès des membres de l'UPER.
- Edition de 2 magazines « Proche de vous », l'un au printemps et le second pour les festivités de Noël.
- 2 jeux dans les 2 magazines « Proche de vous » dotés de lots à retirer chez des membres UPER ainsi que de 1 000,- € de bons d'achats à utiliser chez les membres UPER.
- 1 annuaire recensant l'ensemble de membres (parution début octobre)
- Animation de la page Facebook/ partage des publications des adhérents
- Relais de l'information officielle et institutionnelle
- Appel à cotisations (grandes et petites)
- Début d'une consultation pour l'entière refonte du site internet de l'UPER
- Début d'une consultation pour une offre globale d'animation et d'attractivité des réseaux sociaux (FB – Insta- TW – Youtube)
- Concertation des socio-professionnels pour la dotation en récompenses pour les participants aux futurs jeux FOXIE à Gamsheim et Fort Louis



RÉUNIONS

- 3 réunions avec les membres du comité (24 mars – 15 septembre – 17 novembre)
- 1 réunion en visio avec les membres du comité (7 juin)

DIVERS

112 rendez-vous professionnels (68 en présentiel et 44 par téléphone)

- 21 contacts de socio-pros ont eu des informations concernant l'UPER.
- 7 contacts sont devenus membres (3 petites cotisations et 4 grandes cotisations)
- 1 membre n'a pas souhaité renouveler son adhésion (petite cotisation)
- 3 entreprises membres de l'UPER ont été reprises par un nouveau gérant qui a renouvelé son adhésion à l'UPER.

DÉVELOPPER



LE PAYS RHÉNAN À VÉLO

CIRCUITS

Trois circuits cyclo ont été ajoutés pour toujours plus de découvertes de notre territoire. Ces nouveaux itinéraires « nature » sont praticables en VTC – VTT et Gravel.

- En partenariat avec le **Cyclo Club de Kilstett** qui vous dévoile son terrain de jeu sur 22 kms à travers champs et forêts entre Kilstett et Offendorf.
- Le club de vélo **Cyclo Evasion de Gambsheim** propose également de partir sur l'un de leur terrain d'entraînement préféré long de 21 kms.
- Pour les amoureux de forêts et d'histoire, **l'Office de Tourisme** a conçu un tracé de 18 kms pour découvrir un vaste massif forestier qui cache d'impressionnants vestiges défensifs de la Seconde Guerre Mondiale.

Bien que l'ensemble des circuits soient téléchargeables sur GPS et smartphone, un travail préparatoire a débuté pour la réalisation et l'édition d'une carte de l'ensemble des itinéraires cyclables du territoire, traversant le Pays Rhénan et en Allemagne. La parution de la carte du Pays Rhénan à vélo est prévue pour le printemps 2022.

LOCATION

Après une saison inexistante en raison des restrictions sanitaires, la location est reconduite en 2021 d'avril à octobre sur les sites du Staedly à Roeschwoog et du Nautic Port à Offendorf.



Staedly :

- 2 VAE
- 2 VTC
- 1 remorque enfant
- 4 casques

52 jours loués

935 € de recettes

Nautic Port :

- 2 VAE
- 1 remorque enfant
- 2 casques

24 jours loués

392 € de recettes



LE PAYS RHÉNAN À PIED

L'ensemble des itinéraires pédestres au sein du Pays Rhénan totalise près de 140 km. L'année 2021 fût marquée par une étroite coopération avec la Fédération Française de Randonnée. Une équipe de bénévoles de la fédération a balisé 3 circuits et une convention d'entretien a été signée.

Il s'agit du :

- circuit du Castor à Offendorf
- circuit de la Pomme à Herrlisheim
- circuit du Cygne à Drusenheim

Comme pour les itinéraires cyclables, l'ensemble des parcours pédestres du Pays Rhénan sont téléchargeables sur GPS et sur smartphone. L'édition d'une carte de l'ensemble des itinéraires pédestres est d'ores et déjà prévue au second semestre 2022.



CRÉATION D'UNE BALADE LUDIQUE À OFFENDORF



L'Office de Tourisme a enrichi son offre familiale de découverte du territoire en créant un circuit pédestre à travers la commune d'Offendorf.

Avec l'appui technique de conseillers municipaux pour l'élaboration du contenu, l'Office de Tourisme a travaillé avec la société Randoland pour la conception, les tests du circuit et des énigmes et la finalisation du livret.

L'Office de Tourisme a pris en charge les coûts de production et d'impression de **1000 exemplaires** (892.00€).

FOXIE : DES JEUX DE DÉCOUVERTE NUMÉRIQUE

Contexte et motivations :

- manque d'activités touristiques répondant aux attentes des visiteurs
- clientèle plutôt âgée
- tendance au tourisme expérientiel
- attentes orientées vers les nouvelles technologies
- la pandémie a renforcé les besoins de pratiquer des activités en autonomie et en extérieur

Objectifs :

- attirer, capter et fidéliser de nouvelles clientèles
- animer et dynamiser le territoire
- innover
- valoriser le patrimoine du Pays Rhénan
- proposer une activité tout au long de l'année et en libre-accès pour l'utilisateur
- induire des retombées économiques pour les socio-professionnels

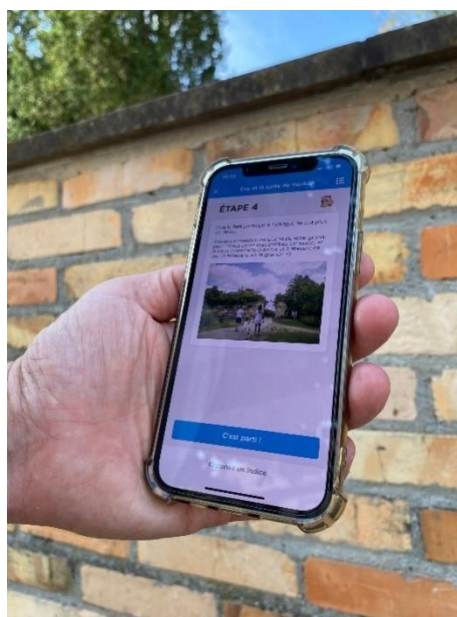
En 2021, l'équipe de l'Office de Tourisme a donc rédigé un cahier des charges pour l'appel d'offre. Le choix de l'OTPR s'est porté sur l'agence Anima.



Les travaux de conception de 2 jeux ont démarré à la fin du printemps. Les sites de Gamsheim et Fort Louis ont été sélectionnés afin de donner à voir ce qui n'y est pas visible.

L'agence n'ayant pas produit des contenus satisfaisants, l'OTPR a demandé à faire retravailler les propositions, ce qui a repoussé la livraison à 2022.

Un partenariat avec l'association Passage309 pour le jeu au barrage de Gamsheim est prévu avec un cofinancement d'une partie de la prestation. Le jeu sera donc traduit en allemand.



FINALISATION ET INSTALLATION DE 16 TOTEMS RELAIS INFORMATION SERVICE

Démarré en 2019, le service Développement de l'OTPR a travaillé sur la conception d'un schéma d'implantation de totems présentant les principaux atouts touristiques du territoire. La cible principale identifiée sont les cyclotouristes. Le but de ces RIS étant **d'informer et de capter les visiteurs en itinérance afin de les inviter à découvrir un peu plus le Pays Rhénan et de provoquer des retombées économiques**. Les lieux d'implantation ont été sélectionnés selon leur situation par rapport à l'Euro-véloroute 15 et en tant qu'axes de passage très fréquentés.

C'est un projet qui a nécessité de nombreuses concertations et rencontres avec les communes, les sites d'implantation et les services de la Communauté de Communes au courant de l'année 2020.

L'ingénierie a été assurée par l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes a pris en charge les coûts de production et d'installation.

Une deuxième phase reste à réaliser avec le verso présentant l'offre locale de randonnée pédestre et cyclable et 7 totems supplémentaires sur d'autres sites pertinents.



16 totems ont pu être **installés** au **printemps 2021**

DOSSIER DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE II



Parmi les actions transversales de la stratégie de développement figurait un préalable fondamental : le classement de l'Office de Tourisme afin d'obtenir une reconnaissance nationale dans le paysage touristique et de garantir un service de qualité tant aux visiteurs qu'aux acteurs socio-professionnels. Grâce au travail fourni par l'ensemble de l'équipe de l'Office de Tourisme depuis 2018, le dossier de candidature a pu être rédigé et transmis courant 2020.

Cette classification en Catégorie II a été obtenue en janvier 2021.

ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DE LABELLISATION PAVILLON BLEU AU PORT D'OFFENDORF

Dans le cadre de l'axe stratégique n°4 du Développement et de la valorisation des activités nature (valorisation des activités nautiques et aquatiques) au Pays Rhénan, l'Office de Tourisme a étudié le potentiel de labélisation Pavillon Bleu du Port d'Offendorf.



La restitution a eu lieu le 18/01/2021 lors d'un Comité de Direction.

Les 4 bases nautiques répondent à 5 critères obligatoires sur 27 et à 5 critères optionnels sur 15.

Les opérations nécessaires à réaliser pour obtenir le label représenteraient environ 224 500€ par base nautique + 320 000€ pour l'adjonction d'eau potable jusqu'au port.

Chaque base nautique devrait présenter son propre dossier de labélisation, car ce sont des structures différentes.

Au vu des éléments du diagnostic, le Comité de Direction n'a pas souhaité poursuivre ce projet.



ZONE DE LOISIRS DU STAEDLY

LE CAMPING

La saison 2021 a été **très satisfaisante** au vu du contexte pandémique.

L'ouverture printanière s'est faite sous la contrainte d'un **confinement du 3 avril au 3 mai**.



Les pods installés en 2020 ont pu être commercialisés à part entière pendant la saison 2021.

La mise en place du **contrôle obligatoire du Pass Sanitaire** et le port du masque tout au long de la saison ont été un frein à la fréquentation de la zone de loisirs, surtout du plan d'eau. Le personnel a été confronté à des clients parfois agressifs.

Chiffre d'affaires

334 219.39€ TTC*

**+30% par rapport
à 2020**

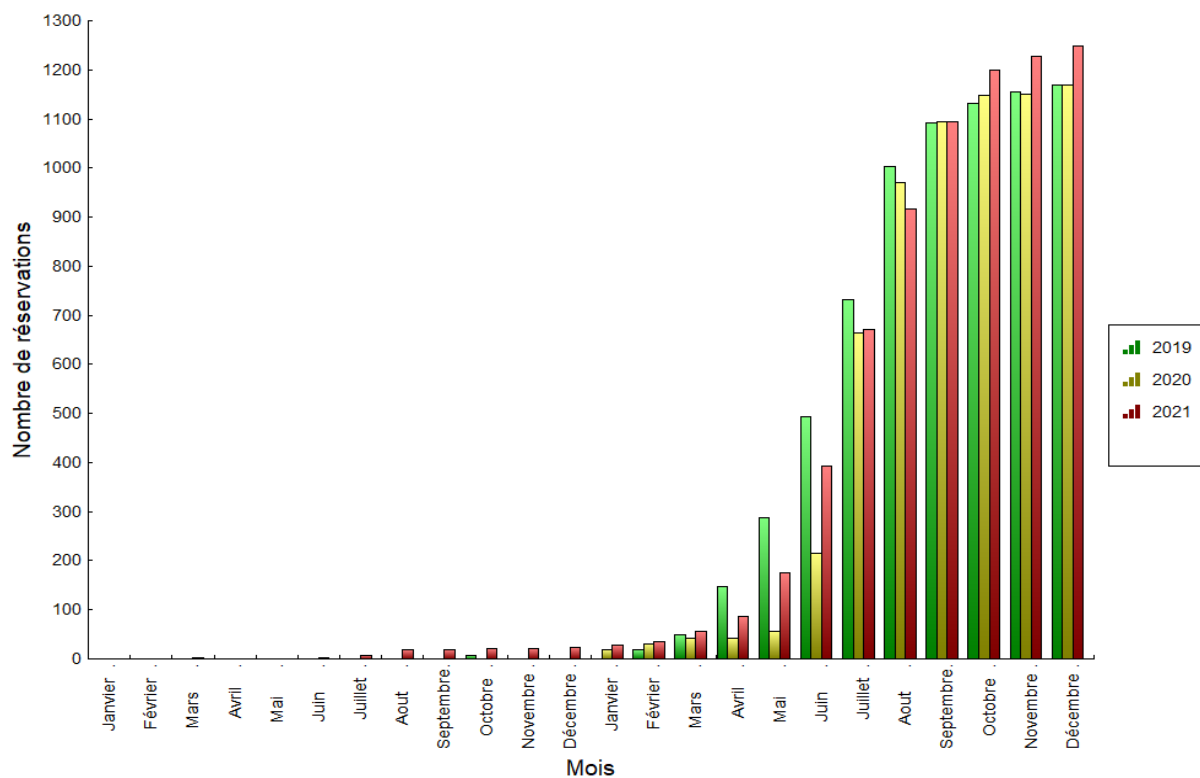


**179 755.53€ TTC en 2018*

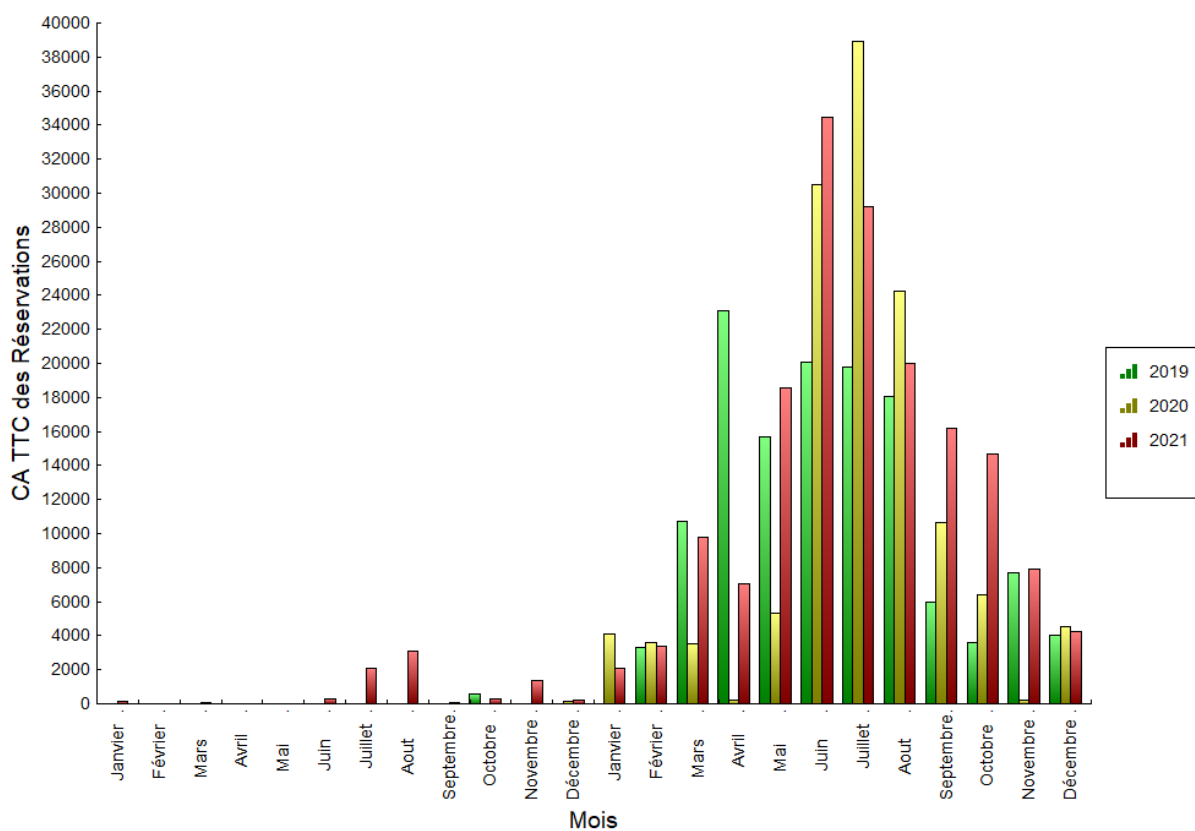
- **Nuitées totales 2021 : 44 758** (34 489 à N-1)
- Nuitées passagers (hors résidents) : 10 518 (N-1 : 9 764)
- **Taux d'occupation** du 03/05 au 31/10 : **34.36%** passagers dont locatifs 57.98% & emplacements 27.49% / **97%** (sédentaires)
- **C.A. passagers : 220 183.94€ (74 591.50€) (+195.2%) hors vente produits et prestations**
- Location hivernale des chalets:
 - 72 locations (22 en 2020)
 - 17 814.15€ (6 055.75€) de C.A.
- Taxe de séjour : 13 555€ (9200€ provenant des sédentaires et 4355€ des passagers)

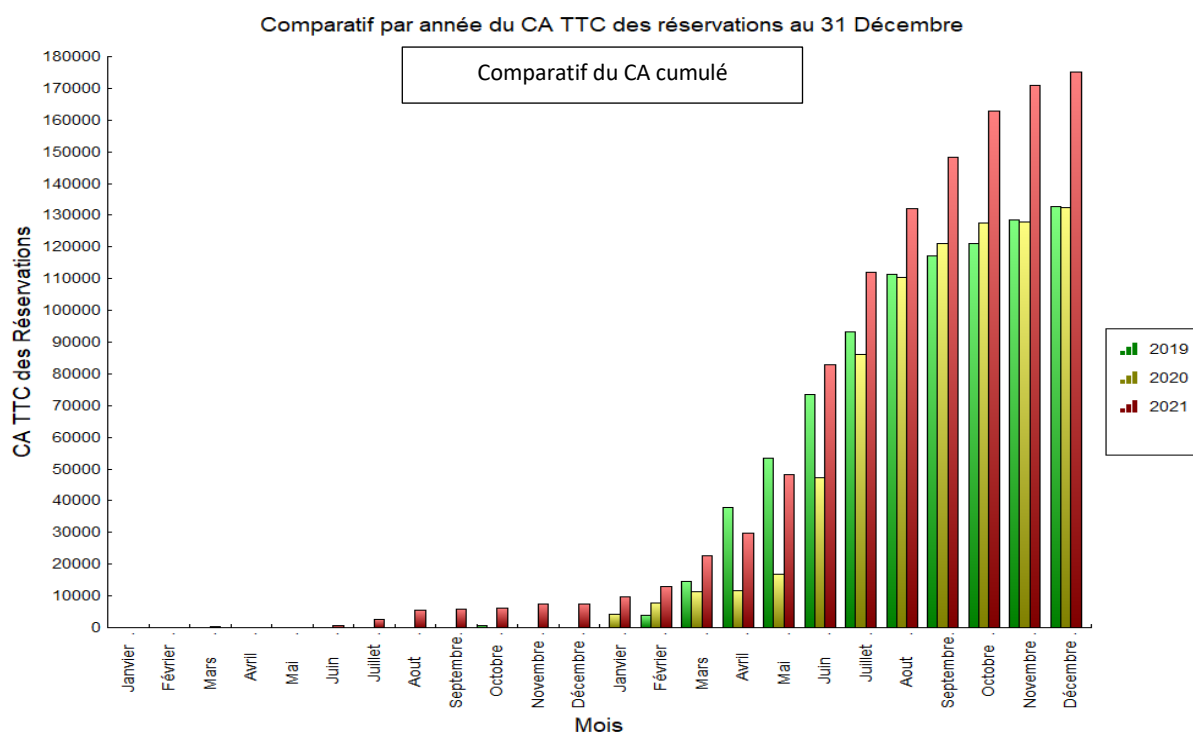


Comparatif par année du nombre de réservations au 31 Décembre



Comparatif par année du CA TTC des réservations au 31 Décembre





ORIGINES DE LA CLIENTÈLE

59% Allemagne
36 % France*
5% autres

E-RÉPUTATION

Page Facebook créée en mai
2021 : 38 384 vues, 1119 J'aime
Booking : 8.8/10 +0.1 (74 avis)
Google : 4.2/5 +0.1 (454 avis)
Tripadvisor : 4.5/5 = (9 avis)

*+8% pour la clientèle française

PRESTATAIRES EXTERNES

ESPACES VERTS

Les espaces verts de la zone de loisirs ont été entretenus par l'équipe fixe et saisonnière, assistés, ponctuellement, par les organismes externes Utiléco et Oxygen. L'agent des services techniques de la CCPR a également été mis à contribution pour la zone extérieure au site.

SNACK-PETITE RESTAURATION

Le service de petite restauration-glacier a été installé dans la cuisine du restaurant. Malgré une météo maussade en août, les résultats ont été très satisfaisants pour le prestataire externe. La terrasse couverte a favorisé la consommation, même par temps de pluie.

CANOË-PADDLE H2O PASSION

Les activités scolaires ont repris timidement par rapport à 2020, mais toujours en recul par rapport à 2019. Les locations et cours ont été poursuivis de manière stable.



ANIMATIONS

Les clients ont pu bénéficier de plusieurs animations sportives, musicales et culturelles durant la saison pour leur plus grande satisfaction.



LA BAIGNADE

5603 entrées

(-63.25%)

+ 162 abonnements

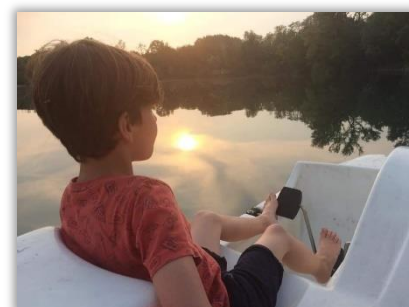
15 919,00 €

(-54.65%)

Baisse due à :

-Météo très mauvaise en août

-Pass sanitaire Covid



La location de **pédalo** a été lancée durant la saison et a trouvé son public.

PERSPECTIVES 2022

RÉÉDITION DU MAGAZINE DE DESTINATION

CARTES TOURISTIQUES PÉDESTRE & CYCLABLE

NOUVELLE BROCHURE DE NOËL

CAMPAGNE DE PROMOTION PRESSE, RADIO, BLOGUEURS

PROGRAMME D'ANIMATIONS

RIS – PHASE 2

APPLICATION NUMÉRIQUE DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

EVENEMENT FETE DU VEL'EAU

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS TRANSFRONTALIERS PASSAGE309

TRAVAUX PREPARATOIRES A L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET POTERIE

ETUDE DE POSITIONNEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU STAEDLY

SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

L'Office de Tourisme du Pays Rhéna s'est réuni en Comité de Direction à 7 reprises. En voici les délibérations.

Séance du 18/01/2021

- n°2021-1 : Approbation du PV du 14/09/2020
- n°2021-2 : Modification du budget annexe Zone de Loisirs 2020
- n°2021-3 : Actions
- n°2021-4 : Labellisation Pavillon Bleu des ports de plaisance d'Offendorf
- n°2021-5 : Tarifs Office de Tourisme 2021
- n°2021-6 : Tarifs Zone de Loisirs 2021
- n°2021-7 : Tableau des effectifs
- n°2021-8 : Orientations budgétaires 2021

Séance du 8/02/2021

- n°2021-9 : Approbation du PV de la séance du 18/01/2021
- n°2021-10 : Approbation du budget principal 2021
- n°2021-11 : Approbation du budget annexe Zone de Loisirs 2021

Séance du 29/03/2021

- n°2021-12 : Approbation du PV de la séance du 18/01/2021
- n°2021-13 : Adhésion de l'Office de tourisme du Pays Rhéna au groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant
- n°2021-14 : Tarifs complémentaires 2021
- n°2021-15 : Prise en charge de la cotisation liée au Label « Accueil Vélo »
- n°2021-16 : Prise en charge des frais d'accompagnement de l'ADT dans le cadre du classement d'un « meublé de tourisme »
- n°2021-17 : Cofinancement de l'audit dans le cadre du Label « Qualité Accueil »
- n°2021-18 : Participation à la campagne média online lancée par Roppenheim The Style Outlets

Séance du 26/04/2021

- n°2021-19 : Approbation du PV de la séance du 29/03/2021
- n°2021-20 : Prise en charge de la cotisation liée au Label « Accueil Vélo »
- n°2021-21 : Convention de mise à disposition de personnel à l'association Passage309
- n°2021-22 : Nomination et rémunération du directeur de l'Office de Tourisme

- n°2021-23 : Approbation du PV de la séance du 26/04/2021
- n°2021-24 : Nomination d'un nouveau membre du Comité de Direction dans le collège des socio-professionnels
- n°2021-25 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal
- n°2021-26 : Approbation du compte administratif 2020 du budget principal
- n°2021-27 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone de loisirs du Staedly
- n°2021-28 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la zone de loisirs du Staedly
- n°2021-29 : Budget annexe de la zone de loisirs du Staedly : affectation du résultat
- n°2021-30 : Décision modificative n°1 du budget annexe de la zone de loisirs Staedly 2021
- n°2021-31 : Décision modificative n°2 du budget annexe de la zone de loisirs Staedly 2021
- n°2021-32 : Bilan des activités de l'OTPR 2018-2020
- n°2021-33 : Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et l'Office de Tourisme intercommunal (EPIC)
- n°2021-34 : Convention financière avec la Communauté de Communes pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
- n°2021-35 : Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
- n°2021-36 : Délégation de signature à la Directrice pour la fixation des tarifs courants de l'Office de Tourisme et de la zone de loisirs du Staedly
- n°2021-37 : Cartes touristiques transfrontalières pédestre et cyclable
- n°2021-38 : Développement d'une application mobile de découverte ludique
- n°2021-39 : Partenariat avec l'OT du Pays de Haguenau, Forêt et Terre de Potiers
- n°2021-40 : Habillage du château d'eau de Soufflenheim
- n°2021-41 : Avenir de la zone de loisirs du Staedly

Séance du 20/09/2021

- n°2021-42 : Approbation du PV de la séance du 28/06/2021
- n°2021-43 : Décision modificative n°1 du budget annexe de la zone de loisirs Staedly 2021
- n°2021-44 : Rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme
- n°2021-45 : Avenant à la délibération 2021-36 -Délégation de signature à la Directrice pour la fixation des tarifs courants de l'Office de Tourisme et de la zone de loisirs du Staedly
- n°2021-47 : Convention de prestation de services de l'Office de Tourisme auprès de l'association UPER – reconduction pour l'année 2021

Séance du 21/12/2021

- n°2021-48 : Approbation du PV de la séance du 20/09/2021
- n°2021-49 : renouvellement de la convention triennale de prestations de services « ressources humaines, comptabilité, finances et interventions techniques » par la Communauté de Communes du pays Rhéna à l'EPIC Office de Tourisme
- n°2021-50 : Convention de mise à disposition de locaux par l'Office de Tourisme du Pays Rhéna à Passage309 – reconduction pour l'année 2021
- n°2021-51 : évolution du régime de frais de santé de la branche professionnelle Organismes de tourisme au 1^{er} janvier 2022
- n°2021-52 : information ne nécessitant pas de décision : transfert de crédits des dépenses imprévues au compte de la zone de loisirs du Staedly
- n°2021-53 : Demande de subvention par l'association Multi-culturelle pour le Sunshine Reggae Festival 2022
- n°2021-54 : Projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhéna : projets soumis par l'Office de Tourisme intercommunal à la Communauté de Communes
- n°2021-55 : Evénement Vélo 2022 : validation du concept et choix de la date
- n°2021-56 : Programme prévisionnel d'actions 2022

**POUR VENIR
CHEZ NOUS :**







Communauté de Communes du Pays Rhénan
32 Rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim
T. 03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES

ENTRE

La communauté de communes du Pays Rhénan, représentée par Denis HOMMEL, président, dûment autorisé à cet effet par délibération n°.... du ci-après désignée par « la CCPR »

D'une part ;

ET

La commune de ..., représentée par M. ..., maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°... du ... ci-après désignée par « la commune »

D'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier son article L. 5211-4-2 ;

Vu l'avis ... du comité technique rendu le... ;

Vu les délibérations ... ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires. Les intercommunalités et leurs communes membres développent de plus en plus d'actions de mutualisation et de coopération afin de faire jouer la complémentarité de leurs organisations et de leurs actions. La mutualisation n'est pas un modèle unique ; elle se construit sur chaque territoire en fonction du contexte local et du projet politique.

Dans ces circonstances, un service commun des ressources humaines constitue un axe de rationalisation de la gestion publique locale sur le territoire du Pays Rhénan.

La présente convention définit les missions du service commun, les engagements des parties ainsi que les modalités de calcul et de récupération des charges.

Article 2 : Missions du service

Le service commun des ressources humaines permet d'offrir aux collectivités adhérentes une assistance dans la mise en œuvre des tâches administratives liées à la gestion des ressources humaines.

La mission principale du service commun est :

- Elaboration des paies : saisie des éléments variables de paie, calcul et vérification des paies, calcul et déclaration des cotisations mensuelles, trimestrielles et annuelles

D'autres missions peuvent être confiées au service commun :

- Suivi des carrières : préparation des dossiers de promotion interne (soumis à l'avis de la C.A.P)
- Organisation des services : préparation des dossiers (soumis à l'avis du C.T)
- Recrutements : accompagnement et conseil
- Maladie : suivi des dossiers maladie spécifiques (longue maladie, longue durée et grave maladie) et saisine du conseil médical
- Formation : aide à l'élaboration du plan de formation (saisine du C.T) et conseil
- Titres restaurant : passage à une solution dématérialisée, calcul des droits à titres restaurant et commande auprès du prestataire (rechargement des cartes)
- Rapport social unique : extraction des données via le logiciel de paie, saisie sur la plateforme via accès du CDG 67
- Veille réglementaire

Le service commun n'est cependant pas compétent pour les missions qui relèvent de l'autorité territoriale (Maire) : recrutement et nomination des agents, fixation des lignes directrices RH, attribution des primes selon le régime indemnitaire mis en place par la commune...

Article 3 : Moyens du service commun

Le service commun des ressources humaines est constitué de deux agents :

- Un responsable du service titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- Une assistante nommée titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Dans le cadre de la mise en place de ce service commun, une réorganisation des missions ainsi qu'un renfort du personnel sont nécessaires. Il est envisagé de recruter un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) en charge de la saisie des paies.

La CCPR dote le service commun de tous les moyens matériels utiles à son bon fonctionnement et, en particulier, des accès au logiciel de paie (JVS).

Article 4 : Autorité hiérarchique

L'autorité des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leurs fonctions dans le service commun est le président de la communauté de communes qui gère ainsi les services et qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents sont rémunérés par la communauté de communes. Le président de la communauté de communes adresse directement aux cadres dirigeants du service commun toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relèvera de la compétence du président de la communauté de communes.

Le pouvoir disciplinaire relève du président de la communauté de communes. Il fixe les conditions de travail des personnels transférés. Les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté de communes.

Article 5 : Situation des agents des services communs

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la CCPR.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 6 : Modalités financières

La refacturation du service commun des ressources humaines s'effectue en fonction du type de missions :

- **Elaboration des paies : 10 € / bulletin mensuel traité (tarif identique pour la paie d'un agent et d'un élu)**
- **Autres missions : suivi des carrières, organisation des services, recrutements (...)**

Les frais engagés par le service commun au profit de la commune sont décomptés sur la base des coûts de poste comprenant les salaires bruts, les charges patronales ainsi que les dépenses effectuées au titre de l'action sociale. Les coûts horaires sont :

- 20 € pour l'agent de catégorie C
- 34 € pour l'agent de catégorie B
- 40 € pour l'agent de catégorie A

La CCPR préfinance les frais de fonctionnement liés au logiciel de paie utilisé par le service commun RH. Ces frais dits « annexes » sont refacturés annuellement.

La refacturation du service commun RH se fera par prélèvement sur la première mensualité de l'attribution de compensation de l'année qui suit ou, à défaut, par l'émission d'un titre de recettes. Cette refacturation s'effectuera sur présentation de l'annexe financière retraçant le décompte annuel des missions et des heures effectivement réalisées.

Article 7 : Comité de suivi

Les parties prenantes s'engagent à se réunir au moins une fois par an au sein d'un comité de suivi composé des élus et des responsables.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Les agents du service commun agissent sous la responsabilité de la communauté de communes. Cette disposition s'étend aux agents affectés partiellement au service commun dans le seul cadre des fonctions exercées au titre du service commun.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de treize (13) mois. Sa date d'effet est fixée au 1^{er} décembre 2022, soit une échéance minimale au 31 décembre 2023.

La convention est reconduite tacitement pour une durée illimitée.

A l'expiration de la période initiale de treize mois, un bilan du fonctionnement du service commun est réalisé. La commune a alors la faculté de renoncer à sa participation au service commun à tout moment. Elle en informe le président de la communauté de communes par écrit. Aucune indemnité de résiliation n'est prévue. La résiliation de la convention prend effet après le règlement définitif, y compris la récupération des frais engagés, de toutes les affaires en cours au moment de la décision de résiliation.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution du service commun par délibération du conseil communautaire sans que les parties puisse prétendre à indemnisation.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ..., en deux exemplaires originaux, le ...

Pour la communauté de communes
du Pays Rhénan

Denis HOMMEL

Président

Pour la commune
de Herrlisheim

Serge SCHAEFFER

Maire

SGC DE HAGUENAU

2 rue du Clabaud

67500 HAGUENAU

Tél : 03 88 53 26 51

Courriel : sgc.haguenau@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**Collectivité : 19400 - HERRLISHEIM -****Numéro de la liste 4078310215**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A HAGUENAU, le 15 nov. 2022

Le Comptable public

ROUX Emmanuel

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	61,29 €	
6542	0,00 €	
Total	61,29 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017 T-761-1		"DANNENMULLER Stephani"	0,98	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour ="DANNENMULLER Stephani"	0,98				
2021 T-1126-1		"GUILLEMIN Claude"	0,10	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour ="GUILLEMIN Claude"	0,10				
2011 T-1152-1		"HAAG JESSICA Nc"	49,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour ="HAAG JESSICA Nc"	49,00				
2016 T-1276-1		"PAPILLON Franck"	0,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour ="PAPILLON Franck"	0,00				
2017 T-786-1		"SAWADOGO Souleymane"	0,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour ="SAWADOGO Souleymane"	0,60				
2017 T-965-1		"SCHWOB Adeline"	9,76	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour ="SCHWOB Adeline"	9,76				
2018 T-1107-1		"WITKOWSKI Leon"	0,85	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour ="WITKOWSKI Leon"	0,85				
		TOTAL GENERAL	61,29				

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HERRLISHEIM**Projet d'établissement 2022****I – Objectifs généraux - introduction**

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Herrlisheim s'inscrit dans le contexte socio-économique et culturel d'une commune de presque 5000 habitants, située à proximité de Strasbourg, capitale de la Collectivité européenne d'Alsace et chef-lieu de la Région Grand-Est. Cette proximité lui donne des caractéristiques propres aux nombreuses communes situées dans un rayon proche d'une capitale. Sa population est composée de familles inscrites professionnellement dans une grande diversité de métiers et de catégories socio-économiques et culturelles.

L'école intègre ainsi un vaste réseau d'établissements d'enseignement artistique, situés plus ou moins à proximité les uns des autres. Les actions de ces écoles ont été majoritairement suivies, au niveau de leurs activités pédagogiques et culturelles, par l'entité départementale de tutelle qui était *l'ADIAM 67*. Depuis peu c'est la Collectivité européenne d'Alsace qui a pris le relai de cet organisme.

Les missions de notre établissement sont centrées sur l'enseignement de disciplines artistiques et la diffusion sur le territoire d'actions qui résultent de la formation amateur des élèves inscrits dans les diverses disciplines proposées par l'école. Ces actions s'inscrivent également dans le cadre d'échanges et projets partagés avec d'autres écoles de caractéristiques similaires aux nôtres, situées à proximité, ainsi qu'avec les deux écoles primaires, et le Collège de Herrlisheim, de manière plus ponctuelle.

Des auditions de classes et autres manifestations artistiques sont organisées chaque année. Elles sont ouvertes à tout public, local ou venu d'ailleurs, et contribuent au rayonnement culturel du territoire, s'adressant à toutes les catégories sociales, avec entrée libre et gratuite. Des liens sont également tissés avec des acteurs de la vie artistique communale, pour la plupart d'entre eux, des amateurs. Ils ont, sous certaines conditions, accès aux structures et locaux mis à disposition par la municipalité.

Les disciplines favorisées par notre école sont centrées sur l'enseignement des instruments de musique et l'enseignement de la Danse moderne, que nous appelons « *Modern Jazz* ». Quant aux instruments enseignés, le choix a toujours été fait de favoriser les instruments d'harmonie, dans le but de fournir des musiciens de qualité à l'Harmonie Saint-Arbogast, avec laquelle nous avons toujours collaboré.

Une importance particulière dans notre enseignement est donnée aux pratiques collectives. Notre école en propose chaque année sous la forme d'ateliers hebdomadaires, tout au long de l'année scolaire. Ces ateliers regroupent, soit plusieurs élèves jouant le même instrument, soit un mélange d'instruments différents, concertés pour jouer ensemble.

Une formation continue des enseignants est proposée chaque année par le biais d'un *Plan de formation* proposé par les instances officielles, et notamment par le *Pôle musical régional*. Le système d'agrément mis en place par cette structure a pour mission d'assurer le maintien du niveau qualitatif de l'enseignement, ainsi que le renouvellement et la mise à jour des dernières tendances et évolutions pédagogiques et artistiques proposées. L'accès à ces formations est facilité pour nos enseignants et encouragé par la direction de l'école, dans un souci d'amélioration et de diversification constante du niveau des activités proposées.

Quant aux effectifs d'élèves qui s'inscrivent dans nos cours, la moyenne de ces dernières années se situe entre 65 et 70 pour la musique et autour de 55

pour la danse. L'âge des élèves se situe entre 4 ans et 17 ans. Pour la musique, un petit nombre d'élèves adultes constitue l'exception. Les enseignants se comptent, depuis quelques années, au nombre de 8, incluant la professeure de danse.

Les instruments enseignés sont : la flûte traversière, la clarinette, le saxophone et la trompette, pour les vents ; la batterie (considéré comme instrument d'harmonie) ; le piano et la guitare complètent la liste de disciplines proposées en cours individuels. La possibilité de partager le cours d'instrument entre 2 ou 3 élèves a été proposée il y a quelques années, mais cette formule, qui se voulait « économique » pour les parents n'a pas trouvé d'écho favorable chez nos élèves, à une ou deux exceptions près, qui se sont finalement avérées peu concluantes. Il arrive, d'autre part, presque chaque année, qu'un élève suive l'enseignement de deux instruments ; mais cela reste exceptionnel également.

Modalités pédagogiques

Tous les élèves pratiquant un instrument sont tenus de participer aux cours de Formation Musicale, dans le but d'acquérir les réflexes de lecture musicale et les connaissances théoriques et pratiques indispensables à la pratique de la musique. Aussi, les plus jeunes peuvent bénéficier dès l'âge de 4 ans du cours d'Eveil Musical et dès l'âge de 6 ans de l'Initiation Musicale. Un choix fortement encouragé de pratiques collectives est proposé à tous les élèves. Chacun peut ainsi bénéficier d'une heure hebdomadaire d'activité d'ensemble en Atelier, sous diverses formes :

1. Ateliers Guitares
2. Ensembles de Flûtes traversières
3. Petit orchestre (divers instruments)
4. Musique de chambre (tout instrument accompagné au piano, en séances de temps plus réduites, selon le niveau et le besoin réel de travail)
5. Atelier Musiques actuelles

Il faut préciser ici que ces activités de pratique collective sont ouvertes également à des élèves extérieurs non inscrits dans un cours d'instrument.

L'évaluation

L'organisation de l'année scolaire, qui suit le calendrier établi par l'Education nationale, dans un souci de cohérence par rapport aux élèves et leur disponibilité, prévoit deux bulletins d'évaluation, un au mois de février, l'autre à la mi-juillet. L'élève et ses parents y retrouvent un compte-rendu du travail effectué dans le semestre avec une notation en lettres : A – B – C – D – E, qui expriment pour chaque aspect de l'apprentissage le niveau des acquis et l'évolution des aptitudes. Des remarques d'ordre général et particulier complètent ces indicateurs, incluant des commentaires sur la participation des élèves aux pratiques collectives et aux auditions. Les commentaires des enseignants sont vérifiés et complétés par ceux du directeur.

Les quatre auditions d'élèves, réparties tout au long de l'année scolaire à intervalles réguliers, constituent un élément important pour l'évaluation. Chaque élève est présenté par son professeur en audition, seulement lorsqu'il est prêt pour montrer le résultat de son travail en cours. Des œuvres en solo ou en groupe sont ainsi jouées dans toutes les auditions. Certains instruments se font accompagner par des bandes audio préenregistrées. Les professeurs jouent également avec leurs élèves à certaines occasions pour compléter les ensembles. Quand les œuvres le demandent, un accompagnement de piano est fourni, soit par le professeur de piano, soit par un élève pianiste. Des répétitions sont organisées au préalable.

Organisation des études musicales par cycles

Trois cycles composent les paliers de la progression des études musicales. Le premier cycle comporte un minimum de 5 ans, aussi bien pour l'instrument que pour la Formation musicale. A titre exceptionnel, certains élèves, qui évoluent plus vite que la moyenne, peuvent passer les examens de fin du 1^{er}

cycle au bout de quatre ans. Contrairement, d'autres ont besoin d'une sixième année pour atteindre le niveau attendu. Le professeur propose à l'élève de se présenter aux examens de fin de cycle lorsqu'il le sent prêt. Autrement, une année supplémentaire est préconisée.

Le premier cycle a pour but de doter l'élève musicien d'un certain nombre de connaissance et d'aptitudes (savoir et savoir faire) lui permettant de devenir peu à peu autonome dans sa pratique musicale.

Le second cycle développe et renforce cette autonomie, mettant également l'accent sur la Culture musicale et la capacité d'analyse des morceaux joués, afin d'aider au développement de la qualité des interprétations musicales. L'aboutissement du deuxième cycle prend en général quatre ans, mais comme le premier cycle, peut être plus court ou plus long, selon les capacités et le degré d'investissement et la capacité de l'élève.

Enfin, le troisième cycle donne accès à un répertoire plus exigeant et difficile, poursuivant la progression entamée par le travail du deuxième cycle.

La danse

Depuis 2002 Cathy Ochoa assure pour notre école les cours de Danse Modern Jazz. Les quatre années qui ont précédé son arrivée à notre école ont vu passer d'autres enseignants, aussi bien de danse classique que moderne. La demande pour la première discipline étant devenue progressivement moindre, seule la danse moderne a été reconduite au sein de notre école.

Les difficulté de recrutement, essentiellement en raison du manque de centre de formation dans notre région, nous ont conduit à accepter une collaboration permanente avec l'enseignante, sans qu'elle soit salariée de la municipalité. Ainsi, Mme Ochoa loue des locaux communaux pour assurer ses cours aux élèves de notre école, mais elle est associée à notre fonctionnement global, participant activement à notre projet pédagogique.

Des frais d'écologie (droit d'inscription) sont demandés aux élèves inscrits en Danse en début d'année, à raison d'une fois le montant par famille. Ainsi, deux enfants d'un même foyer, ne payent pas ces frais qu'une fois. De même, un élève inscrit en musique et en danse – il y a chaque année un certain nombre – ne paye qu'une fois ces frais. Les parents des élèves règlent les cours de danse à l'enseignant directement, qui est autonome dans sa gestion administrative, à l'exception des frais d'inscription, que la commune perçoit par le biais de la Trésorerie de Haguenau, chargée de la gestion des paiements effectués par les parents de nos élèves et par nos élèves adultes.

La danse n'est pas évaluée, comme c'est le cas de la musique. L'enseignante organise des présentations publiques sous forme d'auditions internes ou de spectacles publics. En général il s'agit d'une alternance biannuelle qui permet à tous les élèves danseurs d'intervenir dans des manifestations partagés avec les classes musicales ou seules, avec de la musique enregistrée. Le spectacle de fin d'année est ainsi l'occasion privilégiée pour organiser des actions conjointes entre la danse et la musique. Depuis quelques années déjà, un travail de création de spectacle, du type « comédie musicale », a été mis en place par nos professeurs. Les élèves sont mis à contribution pour inventer, avec l'aide de leurs professeurs, une histoire autour d'un sujet choisi. Cette histoire est mise en scène, avec des dialogues et une intrigue, en alternant danse, musique, chant et un jeu théâtral. Enfin, les classes de danse ont également l'occasion de se présenter lors d'autres manifestations, comme par exemple la Fête de Noël des Seniors ou encore des participations ponctuelles en différents lieux de la commune.

Collaboration de notre école avec l'Harmonie

La collaboration avec l'Harmonie Saint-Arbogast est l'un des fondements initiaux du fonctionnement de notre école de musique. Le soutien permanent de la municipalité en faveur des instruments d'harmonie (les vents et la percussion/batterie) constitue l'élément de base qui explique la présence prioritaire de certaines classes instrumentales dans notre école. Le piano, en

tant qu'instrument principal de la famille des claviers, et la guitare, étant le plus populaire et le plus demandé des instruments à cordes, ont toujours été présents parmi les disciplines proposées par notre école. Par rapport aux instruments d'harmonie, les tarifs appliqués pour ces deux instruments sont plus élevés. Mais jamais cette différence n'a posé de problème aux contribuables, et les deux instruments polyphoniques (qui peuvent jouer plus d'une mélodie à la fois et même – et surtout – des accords) n'ont jamais démenti leur importance dans l'enseignement musical de notre école, puisque les classes sont bien remplies chaque année.

Cela ne va sans dire que, à titre exceptionnel, l'harmonie fait également appel à ces deux instruments et notamment à la guitare basse, pour combler, le plus souvent, le manque d'instruments graves dans ses effectifs.

Le but initial de la préférence donnée aux instruments d'harmonie était, comme c'est le cas de manière très généralisée dans toute notre région, de perpétuer une belle tradition musicale où les générations – parents, grands-parents, enfants, petits-enfants – se retrouvent à jouer ensemble et à partager une pratique commune, fédératrice et plaisante pour tous les participants.

Pendant longtemps cette dynamique a bien fonctionné, mais il faut avouer que c'est un peu moins le cas ces dernières années. Le changement de goûts musicaux, des styles de musiques pas toujours concordants entre les générations et une volonté plus marquée qu'autrefois des jeunes gens de se démarquer de ses aînés, ont sans doute contribué à une certaine désaffection de ce type de pratique. Cela n'empêche qu'elle est, malgré tout, toujours présente et, par moments, de belles manifestations pour rejoindre l'activité sont manifestes.

Les professeurs de notre école ont toujours encouragé leurs élèves à faire partie de l'harmonie, dès que leur niveau le permettait, et continuent à le faire, malgré les réticences d'un certain nombre d'élèves. Seulement quatre

élèves de notre école font partie actuellement de l'Harmonie, mais nous avons l'espoir concernant les plus jeunes, pour qu'une augmentation de cette fréquentation se produise. Quoi qu'il en soit, un certain nombre de membres de l'harmonie sont des anciens élèves de notre école et c'est heureux. Des collaborations ponctuelles se sont mises en place ces dernières années, qui a permis d'aider à optimiser le travail de l'harmonie, notamment sous la forme d'un travail par pupitres.

La cheffe de l'Harmonie Saint-Arbogast, chargée de l'Atelier Petit Orchestre de notre école – atelier qui réunit des instruments de toutes les classes confondues - est mise à disposition de l'Harmonie pour en assurer la direction musicale. Ce fait constitue un élément essentiel d'union entre les deux entités. Nos élèves participent chaque année – en plus des auditions et du spectacle de fin d'année – au Concert de Printemps de l'harmonie et aussi à la Fête de la musique, créant le lien nécessaire à cette collaboration.

Relations avec les écoles de musique voisines

Plusieurs tentatives de rapprochement avec les écoles de musique voisines ont eu lieu ces dernières années. Lors des années « avant-Codiv », une certaine réticence était manifeste pour un rapprochement plus important, au niveau du fonctionnement global des écoles : chacune semblait vouloir garder ses prérogatives, ses choix et sa manière de gérer l'activité.

Cela ne nous a pas empêché de tisser des liens pour mener à bien des projets communs et organiser des manifestations réunissant nos élèves avec ceux des autres écoles, notamment dans le cadre de Master-classes et autres échanges suscités par des professeurs travaillant dans deux écoles simultanément ou ayant des bonnes relations avec des collègues des autres écoles.

L'évolution de la situation générale, des soucis d'ordre économique et une volonté croissante de mutualisation semblent nous orienter vers une manière différente d'envisager le travail entre les écoles. Des discussions sont en cours dans le sens d'une certaine mutualisation et les réticences du passé

semblent laisser place à plus de concertation. Mais nous ne sommes qu'au début. Espérons que cette tendance puisse évoluer positivement pour que chaque partenaire puisse retrouver les avantages d'une telle dynamique.

Insertion dans la vie locale

Herrlisheim a la chance de posséder des locaux modernes et confortables pouvant accueillir du public dans des très bonnes conditions. Notre école, qui fonctionne dans les locaux du Centre Socioculturel – pour la musique – et au Gymnase - pour les cours de danse - accueille régulièrement le public dans ces locaux. Les présentations de nos élèves en dehors de ces locaux s'est faite plus rare ces dernières années. Des spectacles et autres manifestations avaient été organisés les années passées dans la cours de l'une des deux écoles primaires, au Gymnase et aussi au Stade de football. Nos élèves se sont rendu aussi, ponctuellement, à la Maison de retraite de Herrlisheim, pour jouer devant les pensionnaires. Enfin, nous avons joué à différentes occasions à Drusenheim, à Strasbourg et à Mundolsheim. Mais ce type de déplacement s'est fait de plus en plus rare. Il n'est pas exclu, dans la mesure où les conditions soient favorables, de reprendre ces activités hors nos murs.

Enfin, pour rappel, notre école accueille dans ses locaux chaque année au début du mois de septembre, la totalité des élèves des deux écoles primaires, pour des séances de présentation de nos classes. Et au mois de juin, une séance en avant-première de notre spectacle de fin d'année est présentée pour ce même public, avant l'accueil du tout public l'avant dernier dimanche du mois.

Objectifs à venir

Les objectifs de notre école, en dehors de la poursuite de ses missions principales : former nos jeunes musiciens et contribuer au rayonnement culturel de la commune, devraient s'articuler dans l'avenir proche selon les propositions qui lui seront faites et dans la mesure où les conditions

nécessaires et favorables à leur réalisation seront réunies, comme ce fut le cas dans le passé.

Au niveau pédagogique, des nouveaux ateliers de pratiques collectives devraient pouvoir se mettre en place dans les années à venir, dans la mesure où la demande s'en ferait sentir, selon l'évolution du profil de nos élèves. Certains ateliers proposés lors des dernières années n'ont pas pu être ouverts en raison du manque de candidats (ensemble de cuivres, atelier d'improvisation, atelier de musiques actuelles – qui n'a pas fonctionné l'an dernier mais qui a repris cette année).

Certains projets sont dans un stade de réflexion, comme la mise en place d'un Atelier Chant Choral, avec en prime un spectacle autour de la voix chantée.

Quelques informations complémentaires

La municipalité prend en charge globalement environ 60 % du coût de fonctionnement de *l'Ecole Municipale de Musique et de Danse*. Pour le développement des activités : les cours, les auditions d'élèves, les spectacles proposés tout au long de l'année, et plus exceptionnellement des stages pendant les périodes de vacances scolaires, nous disposons de locaux municipaux, notamment le *Centre Socioculturel*, qui abrite notre école et l'ensemble de ses activités. Le théâtre du *CSC*, d'une capacité de 350 places assises, est un lieu idéal pour les manifestations proposées. Il nous arrive également d'organiser des manifestations à l'Eglise de Herrlisheim, située à côté du *Centre Socio Culturel*, ou plus exceptionnellement dans d'autres lieux, comme la Bibliothèque municipale. Enfin, le Gymnase de Herrlisheim est également un lieu d'accueil qui nous a permis, ces dernières années, de proposer des manifestations de notre école. Et plus récemment, poussés par les circonstances liées à la pandémie du Covid, l'enregistrement de nos élèves chez eux à la maison, en temps de confinement, a permis également la diffusion en ligne de leurs performances musicales.

Le matériel mis à disposition de notre école, fréquemment renouvelé, (instruments de musique : pianos, instruments à vent, percussions diverses,

partitions d'ensemble, mobilier, matériel pédagogique, matériel de sonorisation...) est de toute première importance pour le bon fonctionnement de nos diverses activités. Pour des besoins ponctuels, du matériel à usage exceptionnel peut être loué ou acheté, dans la mesure des disponibilités du budget alloué à notre école.

Côté information et communication, nous travaillons en étroite collaboration avec les services municipaux, qui se chargent, en coordination avec notre direction, de la mise en place de diverses stratégies destinées à faire passer l'information et toucher le public concerné.

Les processus d'évaluation de l'action, de ses effets, de l'évolution du territoire (publics, pratiques, partenariats, actions) permettant les réajustements nécessaires en fin d'exercice

Des réunions de travail et de bilan de l'action de l'équipe pédagogique permettent à la direction et aux professeurs, par le biais de bilans périodiques, de mettre en perspective leur travail et de procéder à des réajustements et autres changements nécessaires à la bonne évolution des stratégies pédagogiques mises en place. Aussi, les diverses stratégies de communication envers les parents d'élèves, le public en général et les divers partenaires qui sont en relation avec l'école de musique et de danse, sont discutées et réfléchies collectivement. La participation à ces réunions de personnes extérieures à l'équipe pédagogique (adjoints au maire, secrétaire général des services municipaux, ainsi que d'autres personnes extérieures invitées ponctuellement) permettent d'avoir également une vision extérieure et des avis différents pour mieux guider les orientations de notre structure.

Conclusion prospective

Ajustements ou réorientations nécessaires au regard du bilan final, à court, à moyen et à long terme

Pour le court terme, la nouvelle rentrée 2022-23 nous mettra en face, encore une fois, des défis habituels dont nous avons déjà une certaine expérience. Les résultats immédiats nous donneront les repères nécessaires à la vérification du bien fondé de notre démarche.

Pour le moyen terme, nous vérifierons lors d'un bilan de fin d'année l'ensemble des actions accomplies. Ceci nous permettra d'ajuster, une fois de plus, nos orientations à la recherche d'une plus grande efficacité de nos actions.

Enfin, en ce qui concerne le long terme, nos espoirs vont dans le sens d'une poursuite d'amélioration permanente des moyens techniques et logistiques mis à notre disposition pour l'optimisation de tous nos projets futurs. Ces moyens pourraient également nous procurer aussi des idées nouvelles pour créer davantage d'approches innovantes et originales au service de la pratique musicale et chorégraphique amateur, pour la plus grande satisfaction de notre public.

L'accès à l'apprentissage musical pour un plus grand nombre d'élèves est un sujet de réflexion actuel, dans la mesure où il ne se traduirait pas par une augmentation du coût de fonctionnement de notre école. Il serait ciblé en priorité vers le développement de pratiques collectives. Si ce projet se concrétise et fonctionne selon les projections actuelles, il pourrait, peut-être, contribuer à trouver un meilleur équilibre financier de notre école.